



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

## PROJET DE PLAN D'URBANISME

Règlement numéro 455-2025



*MRC de*  
***L'Islet***

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

RÉSOLUTION D'ADOPTION NUMÉRO [REDACTED]  
PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-L'ISLET

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de procéder à la révision complète du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de lotissement et le règlement de zonage en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et dûment résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard adopte le projet règlement intitulé «**Projet de règlement du plan d'urbanisme**»;

**QUE** le projet de règlement soit annexé à la présente;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises aux municipalités contiguës, à la MRC de L'Islet et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur collaboration.

### Le conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard :

M. Michel St-Pierre	Maire	
Vacant	Conseiller	siège 1
M. Kevin Marcoux	Conseiller	siège 2
Vacant	Conseillère	siège 3
M. Claude Dubé	Conseiller	siège 4
Vacant	Conseiller	siège 5
M. Jérôme Chrétien Pelletier	Conseiller	siège 6

### Le personnel de la municipalité :

Mme Lucie Roger	Directrice générale par intérim
M. Jean-Louis Thibault	Inspecteur en urbanisme et en environnement

### Ce document a été produit par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet :

#### Coordination :

Mme Geneviève Paré	Directrice du Service de l'aménagement du territoire
--------------------	------------------------------------------------------

#### Recherche et rédaction :

Mme Geneviève Paré	Directrice du Service de l'aménagement du territoire
M. Guillaume St-Jean	Aménagiste

#### Cartographie :

Mme Nancy Bourgault	Technicienne en géomatique et en cartographie
---------------------	-----------------------------------------------

#### Mise en page, correction et révision :

Mme Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale
-------------------------	----------------------------------

#### Photographies :

M. Guillaume St-Jean
----------------------



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSOLUTION D'ADOPTION .....</b>	<b>2</b>
<b>ÉQUIPE DE TRAVAIL .....</b>	<b>4</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>9</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>10</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>13</b>
1.1 Mandat.....	13
1.2 Contenu.....	14
<b>2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....</b>	<b>17</b>
2.1 Territoire assujéti .....	17
2.2 But .....	17
2.3 Portée légale.....	17
2.4 Documents annexes .....	18
2.4.1 Cartographie.....	18
2.4.2 Plan des grandes affectations du sol.....	18
<b>3. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>21</b>
3.1 L'histoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard .....	21
3.2 Description du territoire.....	22
3.3 Le portrait démographique et socioéconomique.....	22
3.3.1 La démographie et le nombre de ménages .....	22
3.3.2 Les données socioéconomiques .....	23
3.3.2.1 La structure des âges de la population.....	23
3.3.2.2 La scolarité .....	25
3.3.2.3 La population active.....	25
3.3.2.4 La structure de l'emploi.....	26
3.3.2.5 La répartition des revenus .....	27
3.4 Le portrait agricole.....	27
3.4.1 La construction résidentielle en zone agricole (article 59).....	29
3.5 Le portrait forestier.....	30
3.6 Le portrait de l'urbanisation .....	31
3.7 Le portrait de l'habitation .....	33
3.7.1 Les besoins projetés.....	35

3.8	Le portrait industriel et commercial .....	35
3.8.1	Le secteur industriel.....	35
3.8.2	Le secteur des commerces et services.....	36
3.9	Le portrait de la villégiature et du tourisme .....	37
3.10	Le portrait environnemental .....	41
3.10.1	Les contraintes anthropiques.....	41
3.10.1.1	Le sol .....	41
3.10.1.2	L'eau.....	41
3.10.1.3	Les matières résiduelles .....	44
3.10.1.3.1	La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles .....	44
3.10.1.3.2	Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) .....	45
3.10.1.4	Les espaces sujets au phénomène d'îlots de chaleur .....	45
3.10.2	Les contraintes naturelles .....	46
3.11	Les sites d'intérêt.....	46
3.11.1	Les sites d'intérêt patrimonial .....	46
3.11.1.1	L'école-chapelle de Bras-d'Apic .....	47
3.11.1.2	L'église et ses dépendances .....	48
3.11.1.3	Le moulin Leclerc.....	49
3.11.1.4	L'ancien presbytère .....	50
3.11.1.5	L'édifice municipal .....	51
3.11.1.6	La chapelle de Lac-des-Plaines.....	52
3.11.1.7	Le hangar de la famille Pelletier .....	53
3.11.1.8	Les croix de chemin.....	53
3.11.2	Les sites d'intérêt esthétique .....	54
3.11.3	Les sites d'intérêt écologique .....	55
3.12	Les équipements, infrastructures et services.....	56
3.12.1	L'éducation, la santé et les services sociaux .....	56
3.12.2	Les loisirs et la culture .....	57
3.12.3	La sécurité publique et les services gouvernementaux .....	59
3.12.4	Les services communautaires .....	60
3.13	L'organisation du transport .....	61
3.13.1	Le réseau de transport collectif et adapté.....	61
3.13.2	Le réseau récréatif.....	62
3.14	Les réseaux d'énergie et de communication .....	63
3.15	L'indice de vitalité économique.....	64
3.16	Le résumé.....	65

<b>4.</b>	<b>ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>69</b>
4.1	Enjeux.....	69
4.1.1	La dynamique démographique .....	69
4.1.2	La qualité de vie.....	70
4.1.3	L'attractivité et les services de proximité .....	71
4.1.4	La sécurité des personnes et des biens .....	72
4.1.5	L'identité territoriale .....	73
<b>5.</b>	<b>GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....</b>	<b>75</b>
<b>6.</b>	<b>GRANDES AFFECTATIONS DU SOL .....</b>	<b>83</b>
6.1	La présentation .....	83
6.2	Les grandes affectations du sol .....	83
6.3	Description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation .....	84
6.3.1	Affectation résidentielle (R).....	84
6.3.2	Affectation résidentielle et commerciale (Mi) .....	84
6.3.3	Affectation publique et institutionnelle (P).....	85
6.3.4	Affectation villégiature (Rv).....	85
6.3.5	Affectation agricole (A) .....	86
6.3.6	Affectation agroforestière (Af).....	86
6.3.7	Affectation forestière (F) .....	86
6.4	Groupes d'usages compatibles par aire d'affectation .....	87
<b>7.</b>	<b>LA PLANIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT .....</b>	<b>91</b>
<b>8.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>95</b>
8.1	Abrogation des règlements.....	95
8.2	Dispositions transitoires.....	95
8.3	Entrée en vigueur .....	95
<b>9.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>97</b>
<b>ANNEXE A</b>	<b>.....</b>	<b>100</b>
<b>ANNEXE B</b>	<b>.....</b>	<b>102</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Démographie comparative en 2021.....	23
Tableau 2 : Structure comparative de la population en 2021 .....	23
Tableau 3 : Évolution comparative des groupes d'âge (en pourcentage) selon les effectifs (2011-2021).....	24
Tableau 4 : Répartition de la population selon le niveau de scolarité (2021) .....	25
Tableau 5 : Répartition de la population selon le secteur d'activité d'emploi (2021) .....	27
Tableau 6 : Revenu moyen de la population en 2020 .....	27
Tableau 7 : Nombre de permis de construction émis à Saint-Cyrille-de-Lessard de 2012 à 2024 .....	33
Tableau 8 : Types de logement en 2024 .....	34
Tableau 9 : Forces et faiblesses de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.....	65
Tableau 10 : Opportunités et contraintes de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard .....	66
Tableau 11 : Grandes orientations et objectifs d'aménagement .....	76
Tableau 12 : Grille de compatibilité des affectations du sol et densité d'occupation .....	88

**LISTE DES ACRONYMES**

CISSS :	Centre intégré de santé et de services sociaux
CLSC :	Centre local de services communautaires
EAE :	Exploitation agricole enregistrée
FRR :	Fonds régions et ruralité
GIRT :	Gestion intégrée des ressources et du territoire
LADTF :	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCM :	Loi sur les compétences municipales
LPC :	Loi sur le patrimoine culturel
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MADA :	Municipalité amie des aînés
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD :	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OBNL :	Organisme à but non lucratif
PACES :	Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines
PAFI :	Plan d'aménagement forestier intégré
PDZA :	Plan de développement de la zone agricole
PFNL :	Produits forestiers non ligneux
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PIIRL :	Plan d'intervention en infrastructures routières locales
PPMV :	Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée
PRMHH :	Plan régional des milieux humides et hydriques
RPEP :	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
RIGDSAG :	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles
RIGMRIM :	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny
SADRR :	Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement
VTT :	Véhicule tout-terrain
Δ :	Variation



## **1. INTRODUCTION**

---

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Mandat

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a entrepris en 2024 la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Cette révision a été initiée afin d'actualiser et d'harmoniser les instruments d'urbanisme municipaux et de prendre en considération le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*, entré en vigueur le 19 octobre 2010, ainsi que les tendances à venir sur le territoire de la municipalité. Il s'agit d'un processus de révision et de planification important qui guidera le conseil municipal dans les domaines de l'aménagement et du développement de la municipalité pour au moins les dix prochaines années.

Le plan d'urbanisme est un outil de gestion qui permet au conseil municipal :

- de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire;
- d'assurer une cohérence entre les choix d'interventions du conseil municipal dans les dossiers sectoriels tels que l'habitation, les commerces et services, les équipements culturels et de loisirs, le transport, la protection de l'environnement, et ce, tout en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la municipalité;
- de coordonner les interventions et les investissements des services municipaux;
- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- de compléter la planification du territoire contenue dans le *SADRR de la MRC de L'Islet*;
- de faire connaître les intentions qui sont à la base des normes et des dispositions contenues à l'intérieur des règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et certificats, etc.

Il importe de mentionner que le plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévues.

## 1.2 Contenu

Le plan d'urbanisme comprend cinq grandes parties.

La première partie dresse un portrait démographique ainsi que socioéconomique et présente sommairement l'organisation du territoire municipal. Elle est suivie d'une seconde partie portant sur les enjeux d'aménagement et de développement qui sont issus des préoccupations du conseil et des autorités municipales, notamment en matière de création d'emplois et de services, d'occupation du territoire, de protection de l'environnement et du patrimoine ainsi que de qualité de vie des citoyens. Ces enjeux mènent à une troisième partie portant sur les grandes orientations du plan d'urbanisme. Aux orientations se greffent des objectifs destinés à définir les politiques d'aménagement et de développement en harmonie entre les différentes fonctions du territoire et dans le respect des ressources financières de la municipalité.

L'organisation du territoire est précisée dans une quatrième partie comportant, entre autres, la description détaillée des grandes affectations du sol et des normes quant aux densités et aux usages prévus dans les aires d'affectation.

Afin de respecter le contenu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et les exigences gouvernementales, lesquelles sont traduites dans le *SADRR de la MRC de L'Islet*, le plan d'urbanisme comprend des parties et des dispositions sur l'organisation du transport, notamment le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

La démarche déployée pour réaliser le plan d'urbanisme comportait des étapes bien définies.

Premièrement, des visites sur le terrain et une analyse géospatiale, à partir d'une base de données géoréférencées, ont mené à la réalisation d'un relevé d'utilisation du sol qui consiste à identifier l'usage et la typologie d'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ainsi que plusieurs autres informations pertinentes (voies de communication, périmètre d'urbanisation, industries, commerces et services, infrastructures et équipements publics, activités agricoles et forestières, territoires d'intérêt, contraintes naturelles et anthropiques, zone agricole provinciale, grandes affectations du territoire, zonage municipal, etc.).

Deuxièmement, une cueillette de données statistiques a été effectuée afin de dégager un portrait démographique et socioéconomique de la municipalité. Outre les données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de l'Institut de la statistique du Québec et de Statistique Canada, plusieurs documents réalisés par la MRC de L'Islet ont été des outils de référence importants pour l'élaboration d'un diagnostic à cet effet.

Troisièmement, une série de discussions avec les autorités municipales a permis d'identifier les principales préoccupations et les champs d'intervention prioritaires pour effectuer une planification éclairée et réaliste.

Sur la base du relevé de l'utilisation du sol, des données statistiques recueillies et des résultats des discussions et réflexions, les grands enjeux d'aménagement et de développement ont été formulés afin d'entamer subséquemment la révision proprement dite du plan d'urbanisme.

Finalement, la dernière étape consistait à rédiger le plan d'urbanisme qui répond aux besoins de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard compte tenu de la nouvelle réalité de développement du territoire.

## **2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

## 2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### 2.1 Territoire assujetti

Le présent plan d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

### 2.2 But

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion et de planification par excellence pour traduire les préoccupations de la municipalité et pour instaurer les politiques d'organisation spatiale qui supportent la volonté du milieu (élus municipaux, citoyens, partenaires) en matière d'aménagement et de développement du territoire et de positionnement de la municipalité à l'échelle régionale. Il permet au conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard de le guider dans ses prises de décisions. Il est en soi un outil incontournable et mobilisateur pour les interventions concertées à court, moyen et long termes dans l'intérêt des citoyens, sensibles à leur qualité de vie et au dynamisme de leur milieu.

### 2.3 Portée légale

Conformément à l'article 97 de la LAU, le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution. Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, de manière à atténuer la portée d'éléments négatifs sur l'aménagement du territoire, mais surtout de façon à maximiser les potentiels de développement de la municipalité à l'intérieur d'un cadre d'intervention structuré. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit notamment :

- 1° décrire l'organisation du territoire;
- 2° déterminer les affectations du sol et, dans tout périmètre d'urbanisation, les densités minimales de son occupation;
- 3° planifier la consolidation de toute partie du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire;
- 4° planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
- 5° décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre;

- 6° planifier la localisation des services et des équipements de proximité et prévoir des mesures pour favoriser leur accessibilité;
- 7° définir les projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définies;
- 8° prévoir des mesures en vue d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau;
- 9° déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;
- 10° identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Le plan d'urbanisme s'inscrit par ailleurs dans un processus de planification intégrée. En effet, eu égard aux articles 59 à 59.4 de la LAU, il se veut conforme au *SADRR de la MRC de L'Islet*, notamment aux orientations, aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire.

Le nouveau plan d'urbanisme (règlement numéro 455-2025) remplace le plan d'urbanisme de la municipalité adopté le 28 mars 1990 (règlement numéro 232). Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

## 2.4 Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend divers documents qui sont en annexe, lesquels sont énumérés ci-dessous.

### 2.4.1 Cartographie

La cartographie (cartes 1 à 6) fait référence au troisième chapitre du plan d'urbanisme et illustre le portrait socioéconomique et l'organisation du territoire (description du territoire, portrait agricole, portrait forestier, portrait de l'urbanisation, portrait environnemental, organisation du transport et réseaux d'énergie et de communication). La cartographie est jointe à l'annexe A du plan d'urbanisme.

### 2.4.2 Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol fait référence au sixième chapitre du plan d'urbanisme et illustre les limites des aires d'affectation du sol et les affectations

dominantes pour chacune de ces aires. Le plan des grandes affectations du sol est joint à l'annexe B du plan d'urbanisme.

### **3. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE**

---

### 3. PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

#### 3.1 L'histoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

Le peuplement de la MRC de L'Islet remonte au 17<sup>e</sup> siècle, soit à l'époque du régime seigneurial de la Nouvelle-France. La colonisation du territoire est facilitée au nord par la présence du fleuve Saint-Laurent qui sert de voie de communication et qui permet le développement d'échanges commerciaux essentiellement axés sur les produits agricoles et forestiers. Le fief de Lessard est une des premières seigneuries concédées sur le territoire, en 1698, à l'arrière des seigneuries de Bonsecours et de L'Islet-Saint-Jean (aujourd'hui L'Islet). La seigneurie est nommée en l'honneur de son premier seigneur, Sieur Pierre Lessard. Malgré la concession du territoire, celui-ci n'est pas colonisé, en raison de sa localisation dans le piedmont appalachien.

À partir du 19<sup>e</sup> siècle, la population connaît un accroissement considérable. À cette époque, les familles étant nombreuses, comportant souvent plus de dix enfants, et les terres commencent à se faire de plus en plus rares dans les paroisses existantes (L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies). Plusieurs familles décident de quitter vers d'autres régions du Québec et vers les États-Unis. C'est dans ce contexte qu'un groupe de gens de L'Islet et des paroisses environnantes, désireux d'être propriétaires d'une terre, viennent défricher le fief de Lessard, sous l'impulsion du seigneur de l'époque, Sieur Andrew Stuart. Dès 1837, les premiers chemins et rangs sont tracés et les familles s'installent le long du 5<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> Rang (aujourd'hui le chemin Lessard).

Près d'une cinquantaine de familles s'installent alors dans la seigneurie Lessard. Très vite, la nécessité de créer une paroisse distincte de celle de L'Islet s'impose. La paroisse de Saint-Cyrille est donc érigée canoniquement en 1844. Elle est nommée en l'honneur de Saint-Cyrille-de-Jérusalem, ancien évêque de Jérusalem. Un presbytère-chapelle est construit pour répondre aux besoins des fidèles de la nouvelle paroisse. En raison de la désuétude du régime seigneurial, Saint-Cyrille-de-Lessard devient officiellement une municipalité de paroisse en 1845.

En 1860, Saint-Cyrille-de-Lessard compte 850 habitants. La chapelle-paroisse ne répond plus aux besoins de la population en croissance. On débute alors la construction d'une première église, qui sera inauguré en 1864. La construction de l'église actuelle, soit la deuxième église de la paroisse, est complétée en 1917. La population de la municipalité est alors de plus de 1 000 habitants.

Au fil des années, la municipalité de paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard vient à annexer des parties des cantons environnants afin d'atteindre ses limites actuelles.

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la construction du chemin de fer Transcontinental, reliant Charny à Edmunston au Nouveau-Brunswick, mène à la formation du hameau de Saint-Robert-de-Bras-d'Apic, à 12 kilomètres du village de Saint-Cyrille. Le hameau, avec sa gare et sa voie de chargement, devient un centre de transport pour les voyageurs et pour les marchandises, particulièrement le bois en provenance du sud du territoire. Un moulin à scie s'installe à proximité de la gare et devient le moteur économique du hameau, qui comprend également deux hôtels et quelques commerces. Pour desservir la population locale, qui s'élève à 25 familles au sommet de sa prospérité, une chapelle-école y est construite en 1916, qui permet la réalisation des fonctions religieuses et éducatives. La fermeture du moulin à scie mène au déclin du hameau, qui se poursuit avec la fermeture de la gare et la fin des passages des trains au début des années 1980. Aujourd'hui, il ne reste que quelques maisons et la chapelle-école qui a été classée immeuble patrimonial par le ministère de la Culture en 1982.

## 3.2 Description du territoire

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches, plus spécifiquement sur le territoire de la MRC de L'Islet. Elle est délimitée à l'ouest par les municipalités de Cap-Saint-Ignace et de Sainte-Apolline-de-Patton dans la MRC de Montmagny, à l'est par les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Tourville et Sainte-Perpétue, au nord par les municipalités de Saint-Aubert et L'Islet, et au sud par la municipalité de Saint-Marcel. En 2021, la population de Saint-Cyrille-de-Lessard est de 742 habitants à l'intérieur d'un territoire d'une superficie de 230,52 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 3,2 habitants au km<sup>2</sup> (annexe A, carte 1).

## 3.3 Le portrait démographique et socioéconomique

### 3.3.1 La démographie et le nombre de ménages

Entre 1991 et 2001, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a connu une diminution de sa population de 4,4 % (36 personnes). La tendance s'est poursuivie entre 2011 et 2021, passant de 792 à 742 habitants, soit une perte de 6,3 % (50 personnes). Cette tendance s'observe également dans l'ensemble de la MRC de L'Islet, qui a connu une baisse démographique de 9,1 %. Pour sa part, la région de Chaudière-Appalaches connaît un phénomène inverse, soit une augmentation de 13 % de sa population.

**Tableau 1 : Démographie comparative en 2021**

	Recensement		Δ	
	2001	2021	Nombre	%
Saint-Cyrille-de-Lessard	792	742	-50	-6,3
MRC de L'Islet	19 368	17 598	-1 770	-9,1
Chaudière-Appalaches	383 423	433 312	49 889	13,0

Source : Statistique Canada, 2011 et 2021

Malgré une baisse de la population, on constate, pour la même période (2001 à 2021), une augmentation de 7 % du nombre de ménages, passant de 360 à 385 ménages. Cette situation, qui s'observe également dans l'ensemble de la MRC de L'Islet, s'explique par la baisse de la taille des ménages, résultant en grande partie du vieillissement de la population. Ce phénomène se traduit par un plus grand nombre de personnes âgées de plus de 55 ans (en couple ou vivant seules).

### 3.3.2 Les données socioéconomiques

#### 3.3.2.1 La structure des âges de la population

Selon le recensement de 2021, le groupe des 0 à 14 ans constituait 12,1 % de la population de Saint-Cyrille-de-Lessard, le groupe des 15 à 24 ans 6,7 % et les 25 à 44 ans, 18,1 %. Pour leur part, les personnes de 45 à 64 ans constituaient 30,9 % de l'ensemble des citoyens avec 230 personnes. Enfin, les 65 ans et plus composaient 32,2 % de l'effectif total de la municipalité avec 240 personnes. Avec un âge médian de 56,0 ans (43,2 pour le Québec), la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard se démarque par la maturité de sa population.

**Tableau 2 : Structure comparative de la population en 2021**

Groupe d'âge	Saint-Cyrille-de-Lessard	%	MRC de L'Islet	%	Québec	%
0-14 ans	90	12,1	2 415	13,7	1 391 360	16,4
15-24 ans	50	6,7	1 390	7,9	890 060	10,5
25-44 ans	135	18,1	3 190	18,1	2 186 180	25,7
45-64 ans	230	30,9	5 395	30,7	2 280 700	26,8
65 ans +	240	32,2	5 215	29,6	1 753 530	20,6

Source : Statistique Canada, 2021

**Tableau 3 : Évolution comparative des groupes d'âge (en pourcentage) selon les effectifs (2011-2021)**

Groupe d'âge (%)											
		0-14	Δ (%)	15-24	Δ (%)	25-44	Δ (%)	45-64	Δ (%)	65 et +	Δ (%)
Saint-Cyrille-de-Lessard	2011	11,3	7,1	9,3	-28,0	21,3	-15,0	34,0	-9,2	23,3	38,2
	2021	12,1		6,7		18,1		30,9		32,2	
MRC de L'Islet	2011	13,8	-0,7	10,3	-23,3	19,7	-8,1	35,3	-13,0	20,9	41,6
	2021	13,7		7,9		18,1		30,7		29,6	
Québec	2011	15,9	3,1	12,4	-15,3	25,8	-0,4	29,9	-10,4	15,9	29,6
	2021	16,4		10,5		25,7		26,8		20,6	

Source : Statistique Canada, 2011 et 2021

L'évolution des groupes d'âge, de 2011 à 2021, nous indique également une forte tendance au vieillissement de la population. Ce phénomène n'est toutefois pas spécifique à la municipalité, puisqu'il s'étend aussi à l'échelle de la MRC de L'Islet et à celle du Québec. Plus spécifiquement, en dix ans, la proportion de la population dans les groupes d'âge des 15 à 24 ans, des 25 à 44 ans et des 45 à 64 ans a diminué respectivement de 28,0 %, 15,0 % et 9,2 %. Par contre, on constate une augmentation du groupe des 0 à 14 ans (7,1 %), ainsi que des 65 ans et plus (38,2 %).

La proportion de la population âgée de 15 à 24 ans enregistre le déclin le plus significatif. Cette fragilité s'assimile aux migrations interrégionales des individus de ce groupe d'âge dans le but de poursuivre des études de niveau collégial ou universitaire. De ce fait, la région de Québec est la plus favorisée par cet apport d'étudiants. De plus, ces jeunes ne reviennent pas souvent dans leur milieu d'origine à la fin de leurs études.

De ce fait, il est possible de constater une baisse de la population en âge de travailler. Ce phénomène soulève des inquiétudes notoires en termes de raréfaction de la main-d'œuvre et de la relève entrepreneuriale, lesquelles se traduiront, pour la plupart des communautés, par un ralentissement important de leur dynamisme économique et de leur vitalité. La région connaît déjà présentement une certaine pénurie de main-d'œuvre qui, à la lumière de ces données, pourrait s'accroître au cours des prochaines années.

Contrairement à la MRC, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard connaît une augmentation de la population âgée de 0 à 14 ans. La présence d'une école primaire dans la municipalité constitue un facteur d'attractivité pour de nouvelles familles, dans un contexte où plusieurs villages de la MRC ont connu la fermeture de leurs écoles au cours des dernières années.

Pour sa part, l'important vieillissement de la population soulève de nouvelles problématiques. Ces impacts sur la population se font déjà sentir. La demande pour de l'hébergement adapté aux personnes en perte d'autonomie est en croissance, de même que celle pour les soins médicaux et sociaux. Répondre à

ces nouveaux besoins en logement, dans le contexte actuel de crise du logement, est un enjeu de taille pour la municipalité et pour la région dans son ensemble.

### 3.3.2.2 La scolarité

Les plus récentes données sur le niveau de scolarité révèlent que la population de la MRC de L'Islet est en moyenne moins scolarisée que dans l'ensemble du Québec. La situation de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est comparable à la situation régionale.

En effet, en 2021, 29,5 % de la population de 15 ans et plus avait un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires, alors qu'à l'échelle provinciale, ce chiffre était de 18,2 %. Pour la même année, 13,0 % des citoyens détenaient un grade universitaire, comparativement à 27,2 % pour la province.

Cette différence, en ce qui a trait à la scolarité, est en partie attribuable à l'absence d'institutions d'enseignement de niveaux collégial et universitaire et à la présence d'une population plus âgée dans la municipalité que pour l'ensemble du Québec. De plus, la base de l'économie est orientée vers l'exploitation et la transformation des ressources et ces secteurs emploient généralement des travailleurs non spécialisés. Néanmoins, la constante modernisation des usines les amène à solliciter une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée; situation constituant un facteur de rétention des jeunes adultes dans la région.

**Tableau 4 : Répartition de la population selon le niveau de scolarité (2021)**

	Saint-Cyrille-de-Lessard (%)	MRC de L'Islet (%)	Québec (%)
Aucun certificat, diplôme ou grade	29,5	28,4	18,2
Diplôme d'études secondaires	18,7	20,4	21,4
Diplôme d'études professionnelles	20,1	22,6	15,8
Diplôme d'études collégiales	18,0	15,9	17,4
Certificat, diplôme ou grade universitaire	13,0	12,7	27,2

Source : Statistique Canada, 2021

### 3.3.2.3 La population active

En 2021, le taux de chômage de la MRC et de la municipalité s'établissait respectivement à 7,2 % et 12,5 %. Pour sa part, le taux d'activité se situait à 58,4 % pour la MRC et 51,8 % pour Saint-Cyrille-de-Lessard. Le taux d'activité nous informe sur la population de 15 ans et plus qui occupe un emploi ou qui est au chômage.

Le rapport emploi/population (taux d'emploi) nous révèle la proportion de personnes ayant un emploi parmi l'ensemble de la population de 15 ans et plus.

Le taux d'emploi se situait à 54,2 % pour l'ensemble de la MRC et à 46 % pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

### 3.3.2.4 La structure de l'emploi

En 2021, la population active s'établissait à 360 personnes (45,4 % de la population totale), dont 320 occupaient un emploi. Majoritairement, les citoyens de la municipalité travaillent dans le secteur tertiaire, soit 60,3 % des emplois occupés. Ce secteur regroupe les services de santé et d'assistance sociale (15,1 %), le commerce de détail (8,2 %), le transport et l'entreposage (5,5 %), les finances et les assurances, les services d'enseignement et l'ensemble des autres services (tous dans une proportion de 4,1 %) ainsi que le commerce de gros, les services immobiliers et les services de location et de location à bail, les arts, spectacles et loisirs et l'administration publique, dans un pourcentage équivalent de 2,7 %.

La forte tertiarisation de la structure de l'emploi de la municipalité confirme que la majorité des emplois se trouvent dans les municipalités voisines, dont Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet, des pôles de services et d'emplois d'importance. En effet, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard compte peu de commerces et services sur son territoire.

Le second secteur économique d'importance est le secteur secondaire, qui regroupe les activités liées à la fabrication (28,2 %). Quant au secteur primaire, soit l'agriculture, l'exploitation forestière et les activités liées à la chasse et à la pêche, il regroupe 13,7 % des emplois dans la municipalité.

À l'instar du secteur tertiaire, les emplois occupés dans le secteur manufacturier se trouvent essentiellement dans les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet et dans les municipalités de la MRC voisine de Montmagny, puisqu'on ne compte aucune entreprise manufacturière sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Mentionnons que les emplois du secteur manufacturier sont généralement moins bien rémunérés, qu'ils peuvent faire l'objet de mises à pied temporaires fréquentes et qu'ils offrent de moins bonnes conditions de travail. C'est également le cas pour plusieurs emplois liés aux activités saisonnières (chasse, pêche).

Enfin, soulignons que la majorité des emplois occupés se trouvent dans les municipalités voisines, dont Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet. En 2021, seulement 10,0 % des résidents de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard occupaient un emploi dans la municipalité, contre 46,0 % dans les autres municipalités de la MRC et 46,0 % dans des municipalités d'une autre MRC, par exemple Montmagny ou La Pocatière.

**Tableau 5 : Répartition de la population selon le secteur d'activité d'emploi (2021)**

Secteur d'activité	Saint-Cyrille-de-Lessard (%)	MRC de L'Islet (%)	Québec (%)
Primaire	13,7	10,1	2,4
Secondaire	28,2	32,4	16,8
Tertiaire	60,3	57,5	77,8
Soins de santé et services sociaux	15,1	12,3	13,9
Services d'enseignement	4,1	5,5	7,7

Source : Statistique Canada, 2021

### 3.3.2.5 La répartition des revenus

Dans la MRC de L'Islet, le revenu moyen, en 2021, était de 41 000 \$ comparativement à 51 160 \$ pour l'ensemble du Québec. À Saint-Cyrille-de-Lessard, le revenu moyen était un peu plus faible, à 39 600 \$, c'est-à-dire 22,6 % inférieur à la moyenne provinciale.

**Tableau 6 : Revenu moyen de la population en 2020**

	Revenu (en \$)	$\Delta$ Municipalité/MRC – Québec (%)
Saint-Cyrille-de-Lessard	39 600	-22,6
MRC de L'Islet	41 000	-19,9
Québec	51 160	

Source : Statistique Canada, 2021

## 3.4 Le portrait agricole

À Saint-Cyrille-de-Lessard, l'agriculture occupe une place assez importante bien que la zone agricole provinciale (5 602 hectares) ne représente que 24 % de la superficie totale de la municipalité. Quoique la grande majorité des terres soient de classe 7 (peu propices à l'agriculture) selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, les terres situées en zone agricole provinciale, soit celles situées autour du périmètre urbain et le long du chemin Lessard Est, offrent de bons potentiels (classes 4 et 5, soit un potentiel modéré à l'agriculture). Les principales limitations sont la forte pierrosité et la surabondance d'eau (annexe A, carte 2).

En 2024, les superficies consacrées à l'agriculture s'élèvent à 736 hectares, en excluant les plantations forestières, soit 500 hectares cultivés et 236 hectares voués à l'exploitation acéricole. Ainsi, les activités agricoles couvrent près de 3 % de la superficie totale de la municipalité. Plus spécifiquement, les superficies en culture se composent de 450 hectares de cultures fourragères (foin sec et à ensiler, pâturages améliorés et cultivés) et 48 hectares de grandes cultures (céréales, oléagineux, légumineuses). Les exploitations agricoles se déclinent ainsi :

19 producteurs acéricoles, trois producteurs laitiers, deux producteurs avicoles et un producteur porcin et de bovins de boucherie. Alors que l'on constate une baisse du nombre de producteurs acéricoles et laitiers par rapport à 2014, on remarque une apparition de la production avicole sur le territoire de la municipalité.



Photo 1. Production laitière

Quant à la production acéricole, elle exploite, en 2021, 89 748 entailles. Au cours des dix dernières années, bien que le nombre de producteurs acéricoles connaisse une baisse à l'échelle de la MRC, le nombre d'entailles exploitées et les revenus agricoles totaux sont en croissance. On constate une consolidation de la production acéricole à l'échelle de la MRC. Ce phénomène se fait également sentir à Saint-Cyrille-de-Lessard, qui compte le même nombre de fermes déclarantes en production acéricole de 2016 à 2021, bien que le nombre d'entailles ait connu une hausse de 38 848 entailles.

Le recensement agricole de 2021 dénombre vingt opérateurs sur les fermes déclarantes. L'âge moyen de ces derniers est de 55,3 ans et 75 % sont des hommes; constat illustrant le vieillissement de la population agricole, ainsi qu'un souci significatif quant à la relève éventuelle. La majorité des fermes sont tenues par un propriétaire unique occupant (55 %), alors que 10 % sont des corporations familiales. Pour ce qui est des superficies exploitées, 35 % des terres sont louées selon les données du MAPAQ de 2024.

En 2021, la superficie totale des fermes de Saint-Cyrille-de-Lessard est de 1 950 hectares et la plupart compte une superficie de 100 hectares et moins (63 %). La majorité des exploitations affichent un capital agricole inférieur à 500 000 \$ (56 %) et 25 % des fermes déclarantes affichent un capital agricole supérieur à 1 000 000 \$.

### 3.4.1 La construction résidentielle en zone agricole (article 59)

En 2011, la MRC de L'Islet a entamé une demande à portée collective (article 59) prévue par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Cette demande vise, outre la protection du territoire et des activités agricoles, à permettre à la MRC de planifier, dans un cadre d'ensemble et une perspective à long terme, la fonction résidentielle en zone agricole provinciale sur son territoire.

Les dispositions pour la construction résidentielle en zone agricole sont entrées en vigueur, sur le territoire de la MRC de L'Islet, le 13 février 2014, suivant la décision favorable du ministre des Affaires municipales reconnaissant la conformité de la demande à portée collective aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Ces nouvelles dispositions visent à pallier à la dévitalisation observée de certaines municipalités rurales du territoire de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole, tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités agricoles.

Cette démarche a permis de désigner dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard dix-huit îlots déstructurés, lesquels regroupent actuellement 96 résidences et possèdent un potentiel de quinze résidences additionnelles. On entend par îlot déstructuré une entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructurée par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles et à l'intérieur de laquelle subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Ce sont les îlots prévus par le volet 1 de l'article 59. Le consensus établit la présence de trois types d'îlots déstructurés sur le territoire de la municipalité, soit les îlots de type 1, avec morcellement, où seules les normes relatives au zonage municipal s'appliquent, les îlots de type 2, sans morcellement, où le propriétaire d'une unité foncière peut y construire une résidence et les îlots de type 4, sans morcellement, où un propriétaire d'une unité foncière peut y construire une résidence et le propriétaire d'une résidence bénéficiant de droits acquis peut morceler sa résidence et construire une nouvelle résidence sur la propriété foncière devenue vacante.

Les îlots déstructurés sont majoritairement de type 1, soit treize îlots. La majorité se retrouve de part et d'autre du 5<sup>e</sup> Rang et du chemin Lessard Est et Ouest. Un îlot de type 1 est également présent sur la route Harrower. Par ailleurs, on observe trois îlots déstructurés qui ne permettent pas le morcellement (type 2 et type 4). Ces derniers se localisent de part et d'autre du 5<sup>e</sup> Rang.

La municipalité compte également des secteurs agricoles viables (volet 2) qui permettent l'établissement de résidences en lien avec des propriétés vacantes d'une superficie minimale de 10 hectares ou plus (type 2). Ces derniers, au nombre de quatorze sur le territoire de la municipalité, se localisent tous dans l'affectation agroforestière, en zone agricole provinciale (annexe A, carte 2).

### 3.5 Le portrait forestier

Au niveau forestier, la municipalité abrite sur son territoire un nombre important de propriétaires de lots boisés privés qui font l'objet d'un aménagement intensif. Cette ressource forestière approvisionne surtout les scieries de la MRC de L'Islet. Ainsi, la forêt occupe une superficie de 20 017 hectares, soit 87 % du territoire. Quant aux lots publics, ils représentent 8 182 hectares, soit 35 % du territoire municipal (annexe A, carte 3).

Le MAMH offre un programme de compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques. Ce programme vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire. En 2022, la municipalité a reçu des compensations de l'ordre de 79 248 \$.

Les principales essences forestières qui peuplent les importantes superficies forestières sont le sapin baumier, l'épinette, l'érable et le peuplier.

Le secteur forestier constitue le plus important secteur d'activité économique de la MRC de L'Islet. Il s'agit également d'un usage dominant du territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard. En guise d'exemple, des terrains représentant 3 940 hectares ont comme usage principal l'exploitation forestière : cela représente 17 % du territoire total et 27 % du territoire privé de la municipalité. Cependant, on ne retrouve aucune entreprise manufacturière œuvrant dans ce secteur spécifique sur le territoire de la municipalité. Le prélèvement de la matière ligneuse et les travaux de reboisement prédominent. Néanmoins, plusieurs citoyens actifs travaillent dans les entreprises manufacturières liées à la transformation du bois situées à Saint-Pamphile et également à Saint-Jean-Port-Joli.

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, fondée en 1996, couvre le territoire de la ville de Lévis et de quatre MRC, dont L'Islet. L'Agence travaille en concertation avec ses partenaires afin d'augmenter les bénéfices que procure l'utilisation de la forêt à ses propriétaires privés ainsi qu'à la collectivité. Les partenaires de l'Agence sont le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), les représentants des propriétaires de boisés, les industriels des pâtes et papiers et du sciage ainsi que le monde municipal. Outre l'administration du programme d'aide financière pour le développement de la forêt privée, l'Agence a pour mandat d'élaborer un *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* (PPMV). Au sein de l'Agence, la contribution demandée au milieu municipal est d'intervenir au niveau des changements de vocation sur les terres boisées et d'exercer un contrôle sur l'abattage des arbres. Pour sa part, la LAU permet à la MRC et aux municipalités, dont Saint-Cyrille-de-Lessard, de régir ou de restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

Le 3 juin 2016 est entré en vigueur le *Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*, adopté par la MRC de L'Islet dans le but

d'assurer la protection et la mise en valeur de la forêt, prévenir le déboisement intensif et proposer un aménagement forestier équilibré. Plus spécifiquement, le règlement identifie des éléments du paysage, des infrastructures, des sites présentant un intérêt touristique, écologique ou culturel et certains investissements forestiers (ex. : érablières, plantations, etc.) dans le but d'établir des mesures de protection particulière. Il en est de même pour les milieux humides, les lacs et les rivières qui sillonnent et caractérisent les forêts privées. Ce règlement vise donc la préservation et la pérennité de l'ensemble des ressources sur une propriété (matière ligneuse, sol, eau, faune, paysage, infrastructures, etc.) et, du même coup, la préservation, voire l'augmentation de la valeur de celle-ci.

Ce règlement régional s'applique sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard et le service d'aménagement de la MRC en assure l'application.

En terres publiques, les activités forestières sont encadrées par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF). Cette loi, en plus de s'ancrer dans une vision de l'aménagement durable des forêts publiques, préconise la consultation publique. Notons que les Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) sont élaborés par le MRNF en collaboration avec la Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (Table GIRT) et la Table opérationnelle. Pour la région de la Chaudière-Appalaches, la Table GIRT réunit l'ensemble des acteurs et des gestionnaires du milieu, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés afin de répondre aux enjeux du territoire public. En vertu de la LADTF, le gouvernement conclut des ententes avec des entreprises forestières afin de fournir des *garanties d'approvisionnement* calculées à partir de possibilités forestières. Ainsi, les bénéficiaires des garanties ont l'assurance d'avoir du bois chaque année moyennant une rente annuelle.

Outre la récolte de la matière ligneuse, les secteurs de la faune et du récréotourisme sont importants pour le milieu. En effet, les prélèvements fauniques (chasse, pêche, piégeage) et les activités récréatives, telles que la motoneige et le quad (véhicule tout-terrain ou VTT), sont abondamment pratiqués sur le territoire forestier.

### 3.6 Le portrait de l'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité s'étend du nord au sud de part et d'autre de la rue Principale (route 285), soit du lot 6 317 947 au lot 5 032 405 inclusivement, et ce, sur une distance d'environ 1,1 kilomètre. De l'est à l'ouest, il s'étend de part et d'autre du chemin Lessard, du lot 6 290 717 au lot 5 032 659 inclusivement, sur une distance d'environ 1,3 kilomètre. Sa superficie est d'environ 42,8 hectares (annexe A, carte 4) (photo 2).



**Photo 2. Périmètre d'urbanisation**

Les usages résidentiels se localisent principalement le long de la rue Principale (route 285) et du chemin Lessard. On note également une concentration de résidences sur les rues Allaire, Lord et Saint-Pierre. Au total, 203 logements se situent à l'intérieur du périmètre urbain, soit une densité brute de 4,7 logements/hectare. Conséquemment, le périmètre urbain est de faible densité.

La fonction résidentielle se retrouve dans des secteurs prévus à cet effet, mais également dans des secteurs mixtes, soit là où le résidentiel côtoie les commerces et les services de la municipalité (bureau de poste, garage, bureau municipal, etc.). Ces derniers se localisent principalement de part et d'autre de la rue Principale (route 285).

Le périmètre urbain est équipé d'un réseau d'égout et d'un réseau d'aqueduc. Il offre environ 2,2 hectares en espaces vacants, soit 5 % de sa superficie. Sur l'ensemble des espaces vacants, 0,7 hectare est disponible pour la construction résidentielle et/ou commerciale et 1,4 hectare pour la construction exclusivement résidentielle (photo 3). Ces lots se localisent principalement le long de la rue Principale (route 285) et de la rue Lord. Ces espaces vacants permettraient d'accueillir environ seize résidences et ils sont principalement détenus par des propriétaires privés. Ce secteur est appelé à se développer au courant des prochaines années et constitue le secteur principal de développement pour la municipalité.

La rareté relative des terrains, particulièrement de terrains appartenant à la municipalité, peut constituer une contrainte à l'établissement de nouveaux résidents en contexte où le prix d'acquisition du terrain est un facteur décisionnel significatif, principalement pour les jeunes familles.



Photo 3. Terrains vacants (rue Lord)

Par ailleurs, les espaces vacants réservés uniquement aux usages commerciaux et industriels sont inexistant dans la municipalité.

Entre 2012 et 2024, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a connu une faible croissance urbaine. En effet, la municipalité a émis 49 permis pour cette période et on constate que 14 % des nouvelles constructions sont situées à l'extérieur du périmètre urbain, en prenant en compte la construction de chalets qui peuvent devenir des résidences permanentes (tableau 7). Pourtant, la proximité des résidences au cœur du village constitue un enjeu, et cela, afin d'éviter les fuites commerciales vers les municipalités voisines, telles que L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Montmagny, et aussi pour permettre aux citoyens de bénéficier de services et de commerces de proximité sans parcourir de grandes distances.

**Tableau 7 : Nombre de permis de construction émis à Saint-Cyrille-de-Lessard de 2012 à 2024**

Permis de construction	Résidentiel		Commercial		Total
	Int. PU	Ext. PU	Int. PU	Ext. PU	
Nombre	7	40	2	0	49
%	14,3	81,6	4,1	0	100,0

Source : Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

### 3.7 Le portrait de l'habitation

Le nombre de logements a connu une légère baisse en dix ans : il est passé de 687 en 2014 à 680 en 2024. Sur le territoire, 37 % des résidences sont des résidences secondaires (tableau 8).

Bien que les résidences unifamiliales prédominent dans la municipalité, notamment dans le périmètre urbain (88,5 % des habitations), on compte dix-sept habitations bifamiliales, dont douze situées dans le périmètre urbain, cinq habitations trifamiliales (trois se trouvant dans le périmètre urbain) et trois habitations multifamiliales. Ces habitations ont quatre, cinq et sept unités de logements et sont toutes situées dans le périmètre d'urbanisation.

La municipalité n'a pas de zone spécifique destinée à l'accueil des maisons mobiles. Cependant, on note la présence de treize maisons mobiles sur son territoire. La majorité se situe à l'extérieur du périmètre urbain, alors que deux d'entre elles se situent à l'intérieur.

**Tableau 8 : Types de logement en 2024**

	Nombre	%
Résidence unifamiliale	294	43,2
Résidence bifamiliale	17	2,5
Multi logements (3 logements et plus)	8	1,2
Chalet et maison de villégiature	254	37,4
Maison mobile et roulotte	13	1,9
Autres (ex. camp de chasse/forestier)	94	13,8

*Source : Rôle d'évaluation de la municipalité, 2024*

En 2021, la valeur moyenne des logements s'établissait à 157 000 \$ comparativement à 165 600 \$ pour l'ensemble de la MRC de L'Islet et à 376 800 \$ pour le Québec. Les résidents sont propriétaires de leur logis dans une proportion de 84,4 %. Les frais de logement mensuels moyens se chiffrent à 672 \$, un montant inférieur à la moyenne de la MRC (685 \$) et à la moyenne provinciale (1 195 \$).

La majorité des habitations (88,3 %) ont été construites avant 2000, soit 340 résidences; plus de la moitié (50,6 %) ont été construites avant 1960. Parmi les logements inventoriés, environ 25 bâtiments (6,5 %) nécessitent des réparations majeures. Ce taux est de 7,4 % pour la MRC et de 6,3 % pour l'ensemble du Québec.

Ces données nous permettent de ressortir les enjeux en matière de logement touchant la municipalité. Contrairement à d'autres régions, qui peuvent connaître des enjeux en matière d'abordabilité, les enjeux auxquels est confrontée la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sont liés au parc immobilier vieillissant et au nombre de logements disponibles. L'âge du parc immobilier peut avoir un impact sur la valeur des résidences et sur l'attrait de celles-ci pour des acheteurs potentiels. Quant au nombre de logements, celui-ci a connu une légère réduction dans les dernières années. Parallèlement à ce phénomène, la municipalité a connu une décroissance du nombre de ménages. La disponibilité et la diversité de l'offre

de logements, particulièrement des logements en location, peut être un enjeu futur pour l'attraction de nouveaux résidents dans la municipalité.

### 3.7.1 Les besoins projetés

À partir de ces données, il est possible de réaliser des projections des besoins, notamment en matière d'habitation. Au cours de la période allant de 2001 à 2021, le nombre de logements privés a diminué de 6,9 %. Pour la période 2021-2041, une diminution similaire du nombre de ménages dans la municipalité est prévue (-5,2 %). Il est donc possible de se baser sur les permis émis au courant de la période 2002-2022 afin de prévoir les besoins pour les vingt prochaines années.

Durant cette période, il y a eu neuf constructions de résidences unifamiliales et une construction commerciale à l'intérieur du périmètre urbain. Sachant que le nombre de logements privés devrait décroître légèrement durant les vingt prochaines années, il est raisonnable de croire que la municipalité connaîtra autant de nouvelles constructions au courant des vingt prochaines années que lors des vingt dernières années. La municipalité possède actuellement un nombre de terrains suffisants, à l'intérieur du périmètre urbain, pour répondre à cette demande. Toutefois, advenant un développement rapide du secteur de la rue Lord, dont tous les terrains ont récemment été vendus par la municipalité à des propriétaires privés, la municipalité pourrait se retrouver en absence de terrains vacants pour répondre aux besoins résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain. De plus, les terrains présentement construits étant de faible superficie, aucun ne présente un important potentiel de densification.

En matière de logements locatifs, ceux-ci sont peu nombreux dans la municipalité. Bien qu'un besoin pour ce type de logements soit présent dans la région, il peut être difficile de le quantifier ou de le localiser. Une étude sur le logement dans la MRC de L'Islet identifie toutefois un besoin général, particulièrement pour une clientèle aînée. Compte tenu du contexte démographique de la municipalité, il s'agit d'une opportunité pour la municipalité afin de garder ses résidents actuels tout en conciliant leurs nouveaux besoins en logement. Ce constat se retrouve également dans la politique MADA, adoptée en 2023.

## 3.8 Le portrait industriel et commercial

### 3.8.1 Le secteur industriel

On ne retrouve aucune industrie dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. L'absence de secteur industriel n'est pas récente : le plan d'urbanisme de la municipalité (1990) ne prévoyait déjà aucune zone industrielle dans la municipalité. Au courant des vingt dernières années, aucun permis pour de nouvelles constructions à des fins industrielles n'a été émis. En regard des faibles besoins et sachant que les activités industrielles sont consolidées dans les parcs existants (L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile), le

développement du périmètre urbain de Saint-Cyrille-de-Lessard s'oriente davantage vers la construction résidentielle et commerciale.

### 3.8.2 Le secteur des commerces et services

En 2024, on note la présence de quelques établissements offrant des services de base aux citoyens, dont un casse-croûte, un bureau de poste (photo 4), un garage de réparation d'automobiles (photo 5) et une entreprise de construction. Ces commerces de proximité sont accessibles à pied pour les résidents situés dans le périmètre urbain et des trottoirs sont aménagés sur la route 285 afin de permettre des trajets sécuritaires sur l'artère principale de la municipalité.



Photo 4. Bureau de poste (route 285)

La municipalité a déjà compté une quincaillerie, une caisse populaire et deux autres restaurants (casse-croûte), qui ont fermé dans la dernière décennie. Un marché d'alimentation était également situé au centre du village, avant sa fermeture l'année dernière. De plus, on ne compte aucun service d'hébergement à des fins touristiques sur le territoire.

Actuellement, les citoyens de Saint-Cyrille-de-Lessard sont desservis par les commerces et services localisés dans les municipalités situées au nord du territoire de la MRC de L'Islet, telles que L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli. Pour ces dernières, le commerce de détail est fortement orienté vers les besoins d'accommodation (supermarchés d'alimentation, boutiques de vêtements, clinique dentaire, optométriste, quincailleries, pharmacies), entraînant par le fait même un important phénomène de fuites commerciales vers Montmagny, La Pocatière, Lévis et Québec pour les achats de nature spécialisée (vêtements, chaussures, articles de sport, meubles, automobiles, etc.). Ces fuites commerciales pourraient entraîner éventuellement la fermeture de commerces sur le territoire de la MRC de L'Islet.



Photo 5. Garage de réparation automobile (route 285)

### 3.9 Le portrait de la villégiature et du tourisme

Dans les municipalités du piedmont de la MRC de L'Islet, le caractère historique et culturel y est moins présent que dans celles du littoral. Les activités et les événements sont principalement liés à la nature et à la villégiature. À Saint-Cyrille-de-Lessard, on observe la présence de 256 chalets (44 % de l'ensemble des résidences) ainsi qu'un nombre important de camps de chasse et forestiers (photo 6).

Sur le territoire de la municipalité, les activités de chasse et de pêche attirent de nombreux villégiateurs et amateurs de nature. Les retombées économiques pour la municipalité sont par contre minimes puisque les services d'hébergement et de restauration ainsi que les postes d'essence sont localisés à l'extérieur de la municipalité, principalement au nord du territoire. En effet, comme mentionné précédemment, on ne compte aucun service d'hébergement sur le territoire de la municipalité et on n'y retrouve qu'un casse-croûte.

Outre la chasse et la pêche, les principales activités récréatives sont la motoneige et le quad. À cet effet, les motoneigistes peuvent rejoindre la municipalité via le sentier Trans-Québec 35, également nommé le tronçon Monk, qui traverse le territoire de la municipalité d'est en ouest; un sentier local permet de rejoindre le périmètre urbain de Saint-Cyrille-de-Lessard ou de poursuivre vers le nord afin de rejoindre la municipalité de L'Islet ou le lac Trois Saumons et le sentier Trans-Québec 5 (photo 6).



Photo 6. Tronçon Monk

Plusieurs sentiers sont également disponibles pour les quadistes, notamment le tronçon Monk. D'autres sentiers, gérés par l'Association Quad de l'Oie Blanche et le club VTT Les Défricheurs de L'Islet-Sud permettent de traverser la municipalité de l'est à l'ouest, principalement par le territoire public. Un sentier passant par la route Harrower, la route Thibault et des terrains privés permettent également de relier les sentiers au sud du territoire aux sentiers de L'Islet et de Saint-Aubert au nord (photo 7) (annexe A, carte 6).



Photo 7. Sentier Trans-Québec 30 (route Thibault)

Dans la MRC de L'Islet, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard se distingue par la forte présence de la villégiature sur son territoire. Les chalets constituent 44 %

des résidences dans la municipalité. Ceux-ci se retrouvent principalement dans les quatre secteurs de villégiature riverains à des lacs.

Le plus important se situe autour du lac des Plaines, où l'on retrouve 90 chalets, selon le rôle d'évaluation de la municipalité (photo 8). Comme d'autres lacs d'importance dans la région, le lac des Plaines n'accueille plus que des résidences de villégiature; en plus de ses 90 chalets, on y recense vingt résidences permanentes. Il est toutefois à noter que ces données quant à l'occupation des habitations sont imprécises et qu'une proportion importante de celles autour du lac des Plaines sont devenues, au fil du temps, des résidences permanentes. Le chemin du Tour-du-Lac-des-Plaines est d'ailleurs déneigé et est accessible en toute saison.



**Photo 8. Lac des Plaines**

Partagé entre Saint-Aubert et Saint-Cyrille-de-Lessard, le lac Bringé accueille également un bon nombre de résidences de plaisance. On y compte 25 chalets, une résidence permanente et trois maisons mobiles. À l'ouest de la municipalité, le lac Isidore compte dix-neuf chalets, tandis que le lac Vaseux en est bordé de six (photo 9).



Photo 9. Lac Vaseux

Un terrain de golf de dix-huit trous est situé à Saint-Jean-Port-Joli. Ce dernier permet aux citoyens de Saint-Cyrille-de-Lessard de bénéficier d'un équipement récréatif régional important. Il en va de même pour le terrain de golf de dix-huit trous situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile, à la limite de la municipalité de Saint-Omer.

Aussi, les citoyens de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ont accès à l'offre d'activités touristiques qui est particulièrement développée dans les municipalités de la plaine du littoral où l'on retrouve un riche patrimoine bâti (églises, chapelles, moulins, maisons anciennes, etc.), un théâtre d'été, de nombreux musées, galeries et boutiques et différents événements artistiques et culturels. On retrouve également plusieurs services d'hébergement et de restauration.

Sous l'impulsion d'un comité de bénévoles, le Snow Fête est organisé depuis 2013. Événement se tenant durant la deuxième moitié du mois de janvier, il constitue l'un des plus gros rassemblements de «*snow mobiles*» dans la province. Également appelés autoneiges, ces véhicules à cabines munis de chenilles permettent de se déplacer sur la neige et constituent un ancêtre à la motoneige actuelle. Dans le cadre de ce rassemblement, des parades de *snow mobiles* et de motoneiges anciennes défilent de la municipalité. Différents repas, activités et animations sont organisés pour le grand public. La programmation cherche également à rejoindre les familles, avec notamment des feux d'artifice, une mascotte, des jeux pour enfants et une mini-ferme.

Finalement, la municipalité peut compter sur l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour faire la promotion de ses attraits touristiques et proposer des forfaits via un site Internet. Le bureau administratif se situe dans la municipalité de Tourville

et un bureau d'information touristique est ouvert à Saint-Jean-Port-Joli en période estivale.

## 3.10 Le portrait environnemental

### 3.10.1 Les contraintes anthropiques

#### 3.10.1.1 Le sol

La situation environnementale de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est considérée comme bonne.

La municipalité ne compte pas sur son territoire d'entreprise ayant d'importantes problématiques environnementales. On dénombre toutefois un dépotoir désaffecté, sur le lot 5 032 121 (annexe A, carte 5). Ce dépotoir désaffecté, hors d'opération depuis 1983, présente tout de même des risques pour la santé humaine et la construction en raison de son potentiel de contamination des sols et des eaux souterraines. Le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard possède également cinq terrains inscrits au Répertoire de terrains contaminés du MELCCFP. De ces cinq terrains :

- un a fait l'objet d'une réhabilitation complète;
- un terrain, soit une ancienne station-service, fait l'objet d'une contamination du sol aux hydrocarbures légers;
- le sol d'un autre terrain présente des traces des contaminants suivants : anthracène, arsenic, benzoanthracène, benzopyrène, benzofluoranthène, benzophénanthrène, benzopérylène, cadmium, chrysène, cuivre, étain, fluoranthène, hydrocarbures pétroliers, indénopyrène, manganèse, phénanthrène, plomb, pyrène et zinc;
- un autre contient des traces de benzène, éthylbenzène, hydrocarbures, toluène et xylène;
- le sol d'un autre contient des traces d'hydrocarbures pétroliers, alors que de l'éthylbenzène serait présent dans l'eau souterraine.

On retrouve dans la municipalité des affleurements rocheux, d'où la présence de plusieurs carrières et sablières sur le territoire. En vertu de l'article 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (L.R.Q.c. C-47), les municipalités doivent adopter un règlement concernant les redevances des carrières et sablières et la création d'un fonds local réservé à certaines voies publiques.

#### 3.10.1.2 L'eau

La municipalité possède un réseau d'égout muni d'une station d'épuration de type étang aéré. Cette dernière, située sur les lots 6 245 633 et 6 245 625, occasionne certaines nuisances pour le voisinage, dont principalement le bruit et les odeurs. De plus, elle est un lieu de concentration de contaminants qui demandent un

périmètre de sécurité de 150 mètres. La station d'épuration de type étang aéré de la municipalité respecte ces conditions.

Pour ce qui est des résidences isolées, de plus en plus de résidents procèdent à la réfection de leurs installations pour le traitement des eaux usées, permettant ainsi à l'environnement de s'assainir plus rapidement. D'ailleurs, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) rend les travaux obligatoires pour les nouvelles constructions.

Malgré le règlement (Q-2, r. 22), la problématique pour les résidences hors du réseau est complexe, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, puisque l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) est en vigueur depuis 1982, on peut considérer que la majorité des bâtiments construits avant cette année-là ne dispose pas d'installations septiques conformes à la réglementation. Deuxièmement, bien que l'inspecteur municipal fasse respecter ce règlement, on constate certaines difficultés à disposer de ces boues puisqu'il n'existe aucun plan de gestion des boues de fosses septiques. Les municipalités de la MRC ont la possibilité d'adopter une réglementation afin de s'assurer d'une vidange périodique des boues de fosses septiques et de leur traitement dans un site autorisé par le MELCCFP. Elles peuvent de plus signer un protocole d'entente pour le transport, la collecte et le traitement avec l'entreprise Campor. Cette entreprise possède un réservoir relié à l'usine de filtration de la municipalité de L'Islet, ce qui permet d'accueillir et de traiter les boues de fosses septiques selon les normes environnementales. La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a signé un protocole d'entente pour le transport, la collecte et le traitement avec l'entreprise Campor.

La municipalité dispose d'eaux souterraines abondantes et de bonne qualité. Celles-ci constituent la seule source d'alimentation en eau potable de la population. Facile à capter par des moyens peu coûteux, cette eau joue un rôle essentiel dans le développement de la municipalité. Par contre, les puits de captage d'eau souterraine individuels et les eaux de surface nécessitent une attention particulière. Ils doivent être protégés, car ils sont vulnérables et les activités humaines à proximité peuvent porter atteinte à la qualité de l'eau de consommation. D'ailleurs, et cela en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) (Q-2, r. 35.2), des aires de protection immédiates, intermédiaires et éloignées autour des sites de prélèvement d'eau souterraine et de surface destinée à la consommation humaine sont délimitées. Cette délimitation des aires de protection diffère selon le type de prélèvement (eau souterraine ou eau de surface) et selon la catégorie de prélèvement (1, 2 ou 3). En eau souterraine, deux aires de protection intermédiaires sont prévues : une aire de protection intermédiaire bactériologique et une aire de protection intermédiaire virologique. À Saint-Cyrille-de-Lessard, outre la prise d'eau potable municipale, on ne retrouve que des prélèvements de type 3, c'est-à-dire desservant des systèmes alimentant vingt personnes et moins (ce qui inclut les puits individuels).

Depuis 2022, le gouvernement du Québec a instauré le *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral* afin d'assurer une protection adéquate et minimale des différentes composantes écologiques et biologiques qui les composent et améliorer la sécurité des personnes et des biens situés à proximité de ces milieux. Ce régime s'applique à l'ensemble des cours d'eau à débit régulier ou intermittent du Québec et régit, notamment, la construction en ces zones et l'agriculture dans le littoral. Ce régime sera remplacé par un régime permanent à mesure que le gouvernement du Québec publiera des cartes délimitant de nouvelles limites aux zones inondables. En milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visées par l'application des présentes normes sont celles définies par la réglementation sur les normes d'intervention édictées en vertu de la LADTF. La majorité des normes prévues au régime transitoire a préséance sur la réglementation municipale visant les mêmes objets, même si celle-ci est plus restrictive.

Les lacs de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sont principalement utilisés à des fins de villégiature. En ce sens, l'état de ceux-ci revêt une importance pour les riverains qui l'utilisent et qui habitent à proximité de ceux-ci. Trois associations de riverains ont donc été constituées dans la municipalité afin de veiller à leur santé, soit le Club du lac Bringé, l'Association des propriétaires du lac des Plaines et le Club du lac Isidore. Selon le Réseau de surveillance volontaire des lacs, les lacs Isidore et des Plaines montrent des signes d'eutrophisation, c'est-à-dire un état de vieillissement des lacs où l'on retrouve une quantité plus grande de végétaux et de nutriments et une quantité plus restreinte de populations aquatiques.

Les zones humides jouent aussi un rôle essentiel dans l'équilibre écologique du milieu. Le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)* a permis d'identifier des milieux humides potentiels dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. La connaissance de ces milieux et des services écologiques rendus a été approfondie lors de la réalisation du *Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMH)*. Ces derniers sont nombreux sur le territoire de la municipalité et se localisent principalement en territoire public, au sud de la municipalité, ainsi qu'à proximité de la rivière Bras d'Apic et des lacs. Il est toutefois nécessaire de souligner qu'il s'agit d'une identification de potentialité de milieux humides, c'est-à-dire que leur présence et leur délimitation n'ont pas fait l'objet d'une validation sur le terrain.

L'importance de ces milieux et de leur équilibre écologique est reconnue par la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* (art. 22, al. 2) et, plus spécifiquement, par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Ainsi, pour tout projet susceptible d'altérer l'intégrité ou détruire un milieu humide, un certificat d'autorisation doit être demandé au ministre; ce dernier évaluant les répercussions du projet. Des mesures de compensation peuvent être demandées en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

### 3.10.1.3 Les matières résiduelles

#### 3.10.1.3.1 La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles

Suite à la fermeture, en 2006, du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles situé dans la municipalité de L'Islet, aucun site d'élimination des matières résiduelles n'est en activité dans la MRC de L'Islet. La Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) doit maintenant assurer le suivi environnemental (traitement des lixiviats) de ce lieu d'enfouissement sanitaire pour une durée d'environ vingt ans.

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) regroupe, quant à elle, onze municipalités de la MRC de Montmagny et sept de la MRC de L'Islet, dont Saint-Cyrille-de-Lessard. Le mandat de la régie consiste à répondre aux besoins d'élimination des matières résiduelles des municipalités membres. Actuellement, le centre de transfert de L'Islet achemine ses matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès situé dans la MRC de Maskinongé en Mauricie, soit à une distance d'environ 230 kilomètres.

Concernant la récupération des appareils électroniques tels que les ordinateurs et les télévisions, deux cueillettes par année sont effectuées, soit une à l'automne et une au printemps. Le point de dépôt se fait au bureau municipal. La municipalité récupère les déchets dangereux comme la peinture, les batteries, les ampoules, les ampoules fluocompactes, l'huile et les filtres de fournaise à l'huile. Pour le recyclage des piles, les citoyens doivent les déposer dans une boîte mise à leur disposition au bureau municipal.

Les citoyens de la municipalité ont accès à trois écocentres dans la MRC de L'Islet, situés à L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Sainte-Perpétue. Ceux-ci ont ouvert respectivement en 2013, 2019 et 2010. La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a une entente avec la municipalité de L'Islet afin que les clients résidentiels puissent déposer sans frais des objets recyclables à l'écocentre municipal, sous présentation d'une preuve de résidence. Le service est également offert aux clients industriels, commerciaux et institutionnels, bien que des frais s'appliquent. Durant la période allant de mars à décembre, l'écocentre est ouvert du mardi au samedi, alors qu'il n'est ouvert que le samedi hors de cette période.

Il se génère annuellement dans le secteur de la MRC de L'Islet plus de 26 288 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur municipal, soit 557 kilogrammes par habitant. Ces grandes quantités causent d'importants problèmes environnementaux tels que : contamination des lieux d'enfouissement, contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau par les lixiviats, lieux d'enfouissement remplis à pleine capacité, recherche de nouveaux sites, augmentation substantielle des coûts de gestion pour les municipalités et autres problèmes, dont les coûts engendrés par le transport des matières résiduelles à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Islet, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui y sont reliées.

La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer les coûts d'enfouissement et de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Une meilleure gestion des matières organiques s'impose également afin de réduire la quantité de matières résiduelles produites. Une meilleure sensibilisation et des mesures visant à encourager le compostage domestique serait de mise, à défaut de pouvoir procéder à la collecte des matières organiques.

#### **3.10.1.3.2 Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**

Afin d'améliorer la situation, la MRC a adopté en mai 2003 un premier PGMR. Les diverses collectes et lieux de dépôt municipaux et privés ont permis de récupérer 56 % des matières résiduelles générées en 2019 sur le territoire de la MRC, tous secteurs confondus. Concernant spécifiquement la collecte sélective, 53 % des matières recyclables ont été récupérées dans la MRC pour l'ensemble des secteurs. Plus précisément, ce pourcentage s'élève à 50 % pour le secteur résidentiel.

Le PGMR 2023-2029 de la MRC de L'Islet a comme objectif de réduire la quantité des matières générées par habitant de 5 % et la quantité éliminée par habitant à 400 kg/an par des actions de réduction à la source, de réemploi et de recyclage d'ici 2025. Pour ce faire, l'accompagnement des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels est essentiel.

Il est important de noter la contribution des programmes de financement incitatifs à la réduction des déchets. Dans la MRC de L'Islet, les programmes de compensation ou de remboursement pour les frais de collecte sélective de Recyc-Québec ont permis aux municipalités du territoire de dégager, en 2020, des revenus de 531 996 \$. Considérant que les diverses mesures de traitement des matières recyclables ont coûté, en 2019, 509 960 \$ aux municipalités, le financement provincial permet de couvrir pratiquement l'ensemble des coûts liés à ces démarches. En comparaison, le coût moyen de gestion des déchets était de 170 \$/tonne en 2019 pour les municipalités de la MRC. Ainsi, pour les municipalités, il est plus avantageux de recycler les matières résiduelles plutôt que de les envoyer à l'enfouissement.

#### **3.10.1.4 Les espaces sujets au phénomène d'îlots de chaleur**

La municipalité présente un faible nombre d'espaces peu végétalisés et imperméabilisés. Quatre secteurs correspondent à cette description : le stationnement de l'édifice municipal, le stationnement de l'église, le stationnement du centre des loisirs et la cour de l'école primaire. Il s'agit de faibles superficies qui, à l'exception de la cour de l'école primaire, sont peu fréquentées et ne sont utilisées

que pour de très courtes périodes de temps. En ce sens, il s'agit de secteurs à potentiel d'îlots de chaleur de faible impact pour la santé, la sécurité et l'environnement (annexe A, carte 5).

### 3.10.2 Les contraintes naturelles

La MRC de L'Islet a identifié au SADRR quelques zones inondables sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. L'identification de ces zones inondables n'a pas fait l'objet d'une désignation officielle à l'aide des cotes de crue par le MELCCFP. C'est pourquoi la MRC a repris la délimitation des zones inondables identifiées lors du premier schéma. À Saint-Cyrille-de-Lessard, on note la présence de trois zones inondables, soit deux le long de la rivière Bras d'Apic et une à la rivière Bras de Riche, située près du 5<sup>e</sup> Rang Est (annexe A, carte 5).

## 3.11 Les sites d'intérêt

### 3.11.1 Les sites d'intérêt patrimonial

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet à une municipalité de citer des biens patrimoniaux (immeubles, sites, documents et objets patrimoniaux) situés sur son territoire et dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. Une municipalité peut citer des immeubles ou des sites patrimoniaux situés sur son territoire, qu'elle en soit propriétaire ou qu'il s'agisse de biens de particuliers ou d'entreprises. Pour sa part, un site patrimonial cité doit être désigné dans le plan d'urbanisme comme une zone à protéger. La citation offre plusieurs avantages pour la municipalité comme celui de se donner la possibilité d'accorder toute forme d'aide technique ou financière pour la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission d'un bien cité.

En vertu de la LPC, un immeuble a été classé par le ministère de la Culture et des Communications : il s'agit de l'école-chapelle de Bras-d'Apic, qui a obtenu ce statut en 1982. Aucun bien, immeuble ou site n'est pour l'instant cité par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Malgré ce fait, plusieurs éléments présentent un intérêt patrimonial, dont l'église, l'ancien presbytère, l'édifice municipal et la chapelle de Lac-des-Plaines.

Le SADRR identifie une aire patrimoniale dans la municipalité correspondant au village de Saint-Cyrille-de-Lessard. Regroupant des bâtiments situés de part et d'autre de la rue Principale, représentatifs du patrimoine architectural de la municipalité, elle comprend l'église (1916), le presbytère (1872), le cimetière (stèle de bois, chapelle funéraire avec caveau, 1939), l'édifice municipal (ancien couvent, 1910), la maison Napoléon Gauthier (ancienne école, 1896), l'ancienne cordonnerie (1890), la maison Aubut (1882) et l'ancien magasin général (1908).

Un inventaire du patrimoine bâti agricole a également été réalisé par la MRC en 2020 afin d'identifier les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial sur le territoire et de sensibiliser les propriétaires et les producteurs agricoles à l'importance de ces

témoins précieux de l'héritage agricole. Dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, dix-sept bâtiments ont été répertoriés (hangars, poulailler, granges-étables, fournils, garage et moulin). Par souci de concision, seuls les deux bâtiments considérés comme ayant une évaluation patrimoniale supérieure, soit le moulin Leclerc et le hangar de la famille Pelletier, sont décrits dans le présent plan d'urbanisme.

### 3.11.1.1 L'école-chapelle de Bras-d'Apic

L'école-chapelle de Bras-d'Apic, classée immeuble patrimonial en 1982, est une modeste construction de bois érigée en 1917, qui servait à l'enseignement et au culte catholique. Le bâtiment de plan rectangulaire est coiffé d'un toit à deux versants droits percé de lucarnes et surmonté, en façade, d'un petit clocher (photo 10).. Une croix de chemin s'élève sur la propriété. On retrouve à l'intérieur un Christ en croix dont l'œuvre est attribuée au sculpteur Louis Jobin.



Photo 10. École-chapelle de Bras-d'Apic

Ce bâtiment a été classé en raison de sa forte valeur historique et architecturale. Il s'agit d'un témoin de l'époque des écoles de rang, où ces écoles desservaient un territoire limité et où l'enseignante résidait dans son école. Sa double fonction est propre aux régions de colonisation, où les moyens limités rendaient difficile la construction de deux bâtiments séparés pour la réalisation des fonctions religieuses et éducatives. L'école ferme en 1957, suite au déclin du hameau de Bras-d'Apic, et le bâtiment conserve sa fonction religieuse pendant plusieurs années. Il s'agit aujourd'hui du dernier bâtiment communautaire témoignant de l'activité du hameau au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### 3.11.1.2 L'église et ses dépendances

L'église, construite en 1902 selon les plans de l'architecte René-Pamphile Lemay, présente un plan rectangulaire avec une abside en hémicycle et une voûte en berceau. De style néogothique, le bâtiment se caractérise par ses murs en pierre, ses détails ornementaux autour des fenêtres et des portes et ses décorations sculptées.



Photo 11. Église

L'église est un élément important du patrimoine bâti de Saint-Cyrille-de-Lessard, en s'érigeant comme symbole d'un héritage historique et religieux ainsi qu'un repère identitaire fondamental. Aujourd'hui, le bâtiment sert toujours une fonction religieuse.

Notons la présence, à proximité de l'église, du cimetière du village. Inauguré en 1941, il compte une chapelle funéraire avec caveau et un chemin de croix.



Photo 12. Cimetière

Soulignons également la présence de la madone Notre-Dame-de-Lourdes au nord de l'église. Son érection date de 1893 et un escalier de pierre la relie au terrain où se trouvent le cimetière et l'édifice municipal.

### 3.11.1.3 Le moulin Leclerc

Un des premiers moulins à scie de Saint-Cyrille-de-Lessard, le moulin Leclerc, a été construit en 1870. Il doit son nom à Alfred Leclerc, fondateur de la Maison Nilus-Leclerc et fabricant de métiers à tisser de renommée mondiale, qui acquiert en 1876 le moulin à farine et à carde situé sur la rivière Bras du Nord-Est. Le moulin sera transformé en menuiserie deux ans plus tard pour la fabrication de métiers à tisser et de meubles. Le moulin sera vendu en 1881 à Émile Marier et, par la suite, à Alfred Couillard, et demeurera en fonction jusqu'en 1966 (photo 13).



Photo 13. Moulin Leclerc

#### 3.11.1.4 L'ancien presbytère

L'ancien presbytère, construit en 1872, constitue le deuxième bâtiment servant cette fonction dans la municipalité. Le premier presbytère, dont la construction débute en 1849, était situé sur les lieux de l'église actuelle et servait de presbytère-chapelle.

Le bâtiment est une maison alliant un style néoclassique britannique et un style vernaculaire québécois, symbole de l'union entre les origines françaises et britanniques. Il se distingue par la symétrie en façade principale, la toiture à deux versants et sa galerie avant. Le lot où se situe l'ancien presbytère est également remarquable, notamment par la conservation de plusieurs arbres matures (photo 14).



Photo 14. Ancien presbytère

### 3.11.1.5 L'édifice municipal

L'édifice municipal (photo 15), construit en 1916, occupait, à l'époque comme aujourd'hui, un rôle d'importance pour la communauté. Lors de sa construction, le bâtiment servait de couvent : il hébergeait des religieuses et servait à l'enseignement. L'édifice possédait originellement un clocher; celui-ci aurait été démantelé lors de la vente du bâtiment à la municipalité en 1974 et la cloche aurait été transférée à la chapelle de Lac-des-Plaines. Encore aujourd'hui, la fonction sociale du bâtiment demeure, en abritant les bureaux de la municipalité et ses différents services, notamment la bibliothèque municipale.

Il présente une architecture remarquable au niveau de sa volumétrie. On y dénote la présence de fenêtres à battant avec imposte et d'un clocheton, qui rappelle la présence passée du clocher.



Photo 15. Édifice municipal

### 3.11.1.6 La chapelle de Lac-des-Plaines

Mentionnons également la présence d'une chapelle près du lac des Plaines, construite en 1956 et achevée en 1958 (photo 16). La présence de ce bâtiment religieux témoigne de l'importante population de villégiateurs déjà présents au lac des Plaines à cette époque.



Photo 16. Chapelle de Lac-des-Plaines

### 3.11.1.7 Le hangar de la famille Pelletier

Ce bâtiment du 5<sup>e</sup> Rang construit entre 1837, date d'ouverture du 5<sup>e</sup> Rang, et 1870, est l'une des premières maisons de Saint-Cyrille-de-Lessard. Aujourd'hui utilisé comme bâtiment secondaire d'entreposage, il se démarque par la préservation d'un revêtement extérieur en bois composé de planches verticales et de bardeaux, de portes et fenêtres à carreaux encadrées de chambranles en bois.



Photo 17. Hangar de la famille Pelletier

### 3.11.1.8 Les croix de chemin

Une particularité patrimoniale de la municipalité est le nombre important de croix de chemin que l'on y retrouve. Celles-ci se retrouvent dans le village, mais également à travers les différents rangs de la municipalité. Ces monuments témoignent de l'occupation du territoire et de la ferveur religieuse passée des habitants, puisqu'elles pouvaient servir de lieux de pratique religieuse lorsque le lieu de culte le plus proche était éloigné. Encore aujourd'hui, on retrouve six croix de chemin dans la localité.

Parmi les croix de chemin, la croix du centenaire constitue un monument patrimonial d'intérêt. Érigée en 1944 pour commémorer le centenaire de la municipalité, elle a été reconstruite en fer ornemental et est aujourd'hui munie d'un éclairage.



Photo 18. Croix de chemin, respectivement la Croix du centenaire (gauche) et la croix du chemin Lessard Ouest (droite)

### 3.11.2 Les sites d'intérêt esthétique

Concernant les sites présentant un intérêt esthétique, mentionnons la présence des plus belles chutes de la région dans la rivière Bras Saint-Nicolas. Il est ici question des chutes à Taupin et les Portes de l'Enfer, la chute à la Tourte et la chute d'Apic (photo 19).



Photo 19. Chutes d'Apic

Le SADRR identifie également plusieurs routes ayant un intérêt esthétique. Le chemin Lessard Ouest y est identifié, en raison des percées visuelles qu'il offre allant des champs et des érablières qui le bordent jusqu'au fleuve. Les sommets du chemin Lessard Est y sont aussi identifiés, en raison des importantes percées visuelles qu'on y retrouve, permettant par temps clair de voir jusqu'aux îles, aux montagnes de Charlevoix et la ville de Québec vers le nord et de voir le piedmont et le plateau forestier des Appalaches vers le sud (photo 20). La présence d'une maison d'esprit québécois et d'activités agricoles témoigne de l'occupation ancienne du territoire. La route Harrower est également un site d'intérêt. Le tronçon situé dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est marqué par la présence rapprochée d'érables procurant une expérience de nature enveloppante. Il s'agit d'un paysage acéricole exceptionnel, témoin de l'importance de cette activité pour le territoire.



Photo 20. Chemin Lessard Est

### 3.11.3 Les sites d'intérêt écologique

Dans la municipalité, on note la présence de quelques sites d'intérêt écologiques faisant l'objet d'une protection en vertu de la législation ou de la réglementation provinciale ou fédérale.

Sur la rive ouest du lac Vaseux, on retrouve un habitat du rat musqué (annexe A, carte 3). Il s'agit en effet d'un excellent exemple de marais et de milieux humides avec une faune et une flore d'intérêt.

En terres publiques, on note la présence de deux refuges biologiques (annexe A, carte 3). Ceux-ci sont de petites aires forestières, d'environ 100 et 40 hectares,

soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente afin de conserver des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier et d'y maintenir la diversité biologique. La présence de refuges biologiques favorise la conservation de la biodiversité, puisqu'ils peuvent servir de «foyer de dispersion» pour les espèces à petit domaine vital associées aux vieilles forêts ou, encore, de «relais de dispersion» pour les espèces à plus grand domaine vital. Ils favoriseraient ainsi la connectivité écologique entre les aires protégées de grande dimension comme les parcs nationaux, les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques. La conservation de la diversité biologique est l'un des six critères d'aménagement durable des forêts inscrits dans la LADTF. De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime propice et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique. De plus, les refuges biologiques légalement désignés sont soustraits aux activités minières, ce qui permet leur reconnaissance à titre d'aire protégée et leur inscription au Registre des aires protégées du Québec tenu par le MELCCFP.

### 3.12 Les équipements, infrastructures et services

#### 3.12.1 L'éducation, la santé et les services sociaux

Au niveau primaire, le territoire de la municipalité est desservi par l'école primaire de Saint-Cyrille, située au cœur du village (photo 21). L'ensemble de l'éducation primaire y est offert, de la maternelle 5 ans à la 6<sup>e</sup> année.



Photo 21. École primaire de Saint-Cyrille

Concernant le niveau secondaire, on dénombre deux écoles secondaires et deux centres d'éducation des adultes dans la MRC de L'Islet. L'école secondaire Bon-Pasteur à L'Islet dessert la population du nord de la MRC, dont Saint-Cyrille-de-Lessard. De plus, sur le territoire de la MRC de Kamouraska, on retrouve un collège

privé (le Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière) qui dessert également une partie de la population de la MRC de L'Islet.

Au niveau collégial, Saint-Cyrille-de-Lessard est desservie par le Centre d'études collégiales de Montmagny, par le Cégep de La Pocatière et par l'Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière, un centre de formation collégial spécialisé en production animale. Ces organismes sont situés dans les MRC de Montmagny et de Kamouraska.

À propos des soins médicaux et sociaux, les résidents de Saint-Cyrille-de-Lessard peuvent se rendre au CLSC de Saint-Jean-Port-Joli situé à une distance d'environ 25 kilomètres de la municipalité.

Le CLSC de Saint-Jean-Port-Joli permet la prise de rendez-vous et des services médicaux d'urgence en semaine, en avant-midi seulement. Une garde médicale est assurée par une infirmière les après-midis, les fins de semaine et les jours fériés. Autrement, en cas de gravité de l'état de santé d'un patient, les ambulanciers doivent se diriger vers l'hôpital de Montmagny, soit à 45 kilomètres du CLSC de Saint-Jean-Port-Joli.

Au cours des dernières années, la MRC a connu une réduction dans les services offerts dans ses CLSC. En effet, les services qui étaient auparavant dispensés ne sont pas remplacés et, pour y avoir recours, les citoyens sont dans l'obligation de se déplacer vers d'autres centres à l'extérieur du territoire. La proximité de La Pocatière et de Montmagny influence les services de santé proposés sur le territoire. La présence, dans ces deux villes, d'hôpitaux offrant des soins plus spécialisés limite le développement des soins de santé sur le territoire de la MRC. Les gens qui doivent être hospitalisés sont effectivement dirigés vers ces établissements et, lorsque les soins exigés sont très spécialisés, l'Hôtel-Dieu de Lévis accueille ces patients.

Par ailleurs, malgré une population vieillissante, on ne retrouve aucun établissement d'hébergement pour les personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie sur le territoire de la municipalité.

### **3.12.2 Les loisirs et la culture**

Certains équipements de loisirs ont un rayonnement municipal. Ainsi, on retrouve dans la municipalité un terrain de balle (photo 22) et, en hiver, une patinoire extérieure. L'organisme O.T.J. St-Cyrille gère le terrain de balle et organise d'autres activités de loisirs, notamment une soirée chasse et pêche qui permet de financer ses activités. La cour de l'école Saint-Cyrille possède aussi des équipements accessibles à la population, notamment une aire de jeux et un terrain de basketball (photo 23). En outre, un parc est aménagé au centre du village, le Parc des Volontaires (photo 24).

Pour profiter d'équipements plus variés, les citoyens doivent se rendre dans d'autres municipalités telles que L'Islet, bien qu'aucune entente formelle ne lie les parties. Ainsi, les citoyens de Saint-Cyrille-de-Lessard peuvent avoir accès aux différents équipements de loisirs et aux différentes activités sportives et culturelles des municipalités du nord du territoire de la MRC (exemples : aréna, piscines extérieures, terrains de tennis, pistes de ski de fond, sentiers pédestres et de raquette, terrains de soccer, etc.).



Photo 22. Terrain de balle



Photo 23. Cour de l'école primaire



Photo 24. Parc des Volontaires

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a ouvert sa propre bibliothèque publique en 1984, grâce aux efforts d'un groupe de bénévoles de la localité. Elle se situe à même l'édifice municipal. La bibliothèque municipale offre le prêt de livres parmi un inventaire de 8 000 ouvrages. Les heures d'ouverture sont limitées à 1 heure aux deux semaines.

### 3.12.3 La sécurité publique et les services gouvernementaux

Au niveau des services publics, on note sur le territoire de la municipalité la présence d'un bureau de poste. Un poste de la Sûreté du Québec est localisé à Saint-Jean-Port-Joli et fournit en services l'ensemble des municipalités de la MRC, dont Saint-Cyrille-de-Lessard.

La municipalité possède également un service incendie situé au 320, route 285 (photo 25). En 2005, la MRC de L'Islet a adopté son premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. Ce dernier a été révisé en 2022 et couvre la période 2023-2032. La municipalité compte dix prises d'eau sèches sur son territoire pour lutter contre les incendies : quatre sont situées dans le périmètre urbain et six sont situées hors de celui-ci. En matière de prévention, sur 1 347 unités d'évaluation répertoriées en 2021, la municipalité compte 667 propriétés à risques faibles, 51 à risques moyens, 47 à risques élevés, 9 à risques très élevés et 573 propriétés sans risques spécifiques (lot uniquement boisé ou terre en culture). Parmi les bâtiments à risques élevés et très élevés, mentionnons l'édifice municipal, le centre des loisirs, un garage de réparation d'automobile, l'église, l'école primaire et un bâtiment agricole. En outre, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté, en 2016, un *Règlement concernant la prévention des incendies*.



Photo 25. Service incendie et garage municipal

### 3.12.4 Les services communautaires

La Maison de la Famille de la MRC de L'Islet est un organisme communautaire qui œuvre auprès des personnes seules, couples (avec ou sans enfants), enfants, adolescents, adultes et aînés en offrant une gamme diversifiée de services à toute la population de la MRC de L'Islet, dont la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Elle offre plusieurs services comme l'aide à l'achat de matériel scolaire pour les familles à faible revenu, un magasin d'articles usagés à bon prix (le Dépano-meubles situé à Saint-Jean-Port-Joli), l'éveil à la lecture et l'écriture, une halte-garderie, des jardins communautaires, etc. D'autres organismes, présents dans la MRC de L'Islet, desservent également la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, notamment la Soupe au bouton en matière de dépannage alimentaire.

Plusieurs organismes communautaires sont présents à Saint-Cyrille-de-Lessard : le comité de la bibliothèque municipale, le Cercle des Fermières, le Comité du Snow Fête, le Journal communautaire le Cyri-Lien et l'O.T.J. St-Cyrille. À cet effet, on retrouve un bâtiment permettant d'accueillir des organismes et des activités communautaires, soit le centre des loisirs (photo 26).

Finalement, la municipalité a adopté sa politique *Municipalité amie des aînés* (MADA) en 2023.



Photo 26. Centre des loisirs

### 3.13 L'organisation du transport

#### 3.13.1 Le réseau de transport collectif et adapté

Au niveau des infrastructures routières, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est desservie par une route régionale (route 285), ainsi que par de nombreuses routes locales. Le réseau routier de la municipalité compte plus de 134 kilomètres, dont plusieurs routes non pavées. On observe également de nombreux chemins privés desservant des érablières et des lots à bois, notamment en terres publiques (annexe A, carte 6).

Depuis 2016, la MRC de L'Islet s'est dotée d'un service de transport en commun régional sous la bannière Accès L'Islet. Ce service offre un transport interrégional régulier par autobus, du lundi au vendredi, entre les municipalités de la MRC et les villes voisines de La Pocatière et Montmagny. Un aller matinal vers chacune de ces villes est prévu quotidiennement ainsi que le retour en fin de journée.

Bien que Saint-Cyrille-de-Lessard ne soit pas située sur le trajet du transport interrégional, les résidents de la municipalité peuvent le rejoindre par le service de taxibus offert par Accès L'Islet. Ce service permet de se déplacer, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, entre différents arrêts situés dans leur zone. Il est nécessaire de réserver au minimum 4 heures avant l'heure de transport souhaitée. Dans le cas de Saint-Cyrille-de-Lessard, six arrêts se trouvent sur le territoire et permettent d'effectuer des déplacements à bas prix vers les arrêts situés dans les six autres municipalités du nord. Il est également possible d'emprunter le taxibus afin de rejoindre les municipalités du sud, La Pocatière ou Montmagny à un coût plus élevé : 35 \$ pour un déplacement ou 25 \$ s'il s'agit d'un déplacement fait pour des raisons médicales. Par ces horaires, ce service permet principalement d'offrir une option de transport pour les motifs reliés au travail, aux études et à la santé.

Le transport adapté est un mode de transport parallèle au transport en commun régulier, destiné aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Les personnes malades et les personnes âgées en sont également bénéficiaires. Le transport adapté pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est assuré par Accès L'Islet, qui dessert également les sept municipalités du nord de la MRC. Ce service offre la possibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de se rendre aux activités régulières des différents organismes œuvrant auprès de ces clientèles sur le territoire. Sous conditions, ce service permet également aux clientèles concernées d'emprunter le transport adapté pour se rendre à La Pocatière ou Montmagny.

En matière de transport interurbain en autocar, Orléans Express effectue un arrêt à Saint-Jean-Port-Joli lors de ses trajets reliant Rimouski à Québec et Rimouski à Montréal.

### 3.13.2 Le réseau récréatif

Le réseau récréatif est composé des sentiers de motoneige, de quad et du réseau cyclable. Les réseaux de motoneige de la région sont constitués de sentiers provinciaux et régionaux. Ils sont généralement visibles (balisés), bien définis, entretenus et ponctués de divers services. Ces trajets officiels sont complétés par un réseau local couvrant le territoire. À Saint-Cyrille-de-Lessard, le sentier de motoneige numéro 5 est aménagé par le Club de motoneiges L'Islet et emprunte un ancien tracé de chemin de fer, communément appelé le tronçon Monk. Celui-ci rejoint la jonction du circuit Trans-Québec 55 à Tourville et permet de traverser le territoire d'est en ouest pour se rendre à Tourville ou à Notre-Dame-du-Rosaire dans la MRC de Montmagny. Aucun service (hébergement, restauration, poste d'essence) ne dessert le réseau sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard. Un restaurant, Le Jasmin, dessert toutefois le tronçon Monk à Tourville. D'autres sentiers locaux, également gérés par le Club de motoneiges L'Islet, permettent de traverser la municipalité du nord au sud par les routes Harrower et Thibault vers L'Islet et de rejoindre le périmètre urbain de la municipalité.

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard compte également plusieurs sentiers de quad. À Saint-Cyrille-de-Lessard, on note la présence de plusieurs sentiers à portée provinciale : le sentier 30, géré par l'Association Quad de l'Oie Blanche, est accessible quatre saisons. L'Association gère également d'autres sentiers locaux, permettant de traverser la municipalité de l'est à l'ouest et du nord au sud. Le sentier 10, qui emprunte le tronçon Monk, est géré par les Sentiers Quad du Québec, qui gère également d'autres sentiers locaux. Enfin, le Club VTT des Défricheurs de L'Islet-Sud gère d'autres sentiers en terres publiques, qui permettent de se rendre aux réseaux de sentiers du sud de la MRC.

Les cyclistes peuvent circuler sur l'accotement asphalté de la route 285, partageant ainsi la route avec les automobilistes et les camionneurs. De cette façon, les cyclistes rejoignent les municipalités de L'Islet au nord et de Saint-Marcel au sud.

Il est également possible pour les cyclistes de circuler sur le chemin du Lac-d'Apic afin de rejoindre le lac du même nom dans la municipalité de Saint-Marcel.

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ne possède pas d'infrastructure aéroportuaire ni d'infrastructure ferroviaire. Les aéroports de Québec et de Montréal desservent la clientèle de la MRC pour les vols commerciaux.

Pour le transport ferroviaire, Via Rail ne possède aucune gare en activité dans la MRC de L'Islet. Des départs et des arrivées peuvent toutefois s'effectuer à partir de la gare de La Pocatière pour la ligne entre Montréal et Halifax et le train peut s'arrêter, sur demande, à la gare de Montmagny.

### 3.14 Les réseaux d'énergie et de communication

Le réseau électrique de la MRC comprend trois corridors de transport d'énergie et trois postes de transformation électrique. Deux de ces corridors traversent le territoire parallèlement au fleuve dans le piedmont. Ces lignes de transport d'électricité sont à des tensions de 315 kilovolts et 69 kilovolts. Le corridor 69 kilovolts, qui traverse le territoire parallèlement au fleuve, a une courte dérivation nord-sud permettant l'alimentation du poste de L'Islet. Cette dérivation traverse l'autoroute 20 dans la municipalité de L'Islet. Un troisième lien, nord-sud cette fois, est perpendiculaire aux deux autres corridors. Il s'agit de la ligne 120 kilovolts qui relie le poste Aubertois au poste de Saint-Pamphile. Aucune ligne de transport d'énergie ne traverse le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard (annexe A, carte 6).

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard présente un potentiel pour l'aménagement d'éoliennes. Un parc éolien est présentement en développement dans la municipalité voisine de Cap-Saint-Ignace et une prolongation du parc éolien vers le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard, qui aurait mené à l'implantation de cinq éoliennes dans la municipalité, a été étudiée et déposée auprès d'Hydro-Québec. De plus, selon l'Analyse territoire – Éolien du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, les terres publiques situées à Saint-Cyrille-de-Lessard présenteraient un potentiel éolien. Dans un contexte où Hydro-Québec prévoit l'implantation de nouveaux parcs éoliens afin de répondre à la demande croissante en électricité dans la province, il est possible que Saint-Cyrille-de-Lessard accueille, dans les prochaines années, un parc éolien.

Dans la MRC de L'Islet, deux lignes de fibre optique sont en transit. Il s'agit de celle de Telus à la hauteur du Tronçon Monk et de celle de Bell au niveau de l'autoroute Jean-Lesage. Ce réseau de fibre optique est dirigé vers les centrales téléphoniques, lesquelles réorganisent la communication via un réseau aérien. Il n'y a plus de centrale téléphonique dans la MRC de L'Islet. La région est limitée au réseau aérien, lequel dessert toutes les municipalités via des centres de commutation. On retrouve deux postes de commutation à Saint-Cyrille-de-Lessard. Un premier est localisé à l'intérieur du périmètre urbain, au 252A, rue Principale,

sur le lot 5 628 880. Le second est situé à l'extérieur du village, au lac des Plaines, au 510, chemin du Tour-du-Lac-des-Plaines, au lot 5 032 888.

En complément aux réseaux aériens et souterrains, il existe plusieurs tours servant de relais de communication sous diverses formes. Parmi ces tours utilisées pour les télécommunications, certaines appartiennent à Telus et Rogers AT&T Cantel, lesquelles servent uniquement à la téléphonie cellulaire. Sont également observées, les tours servant à la transmission radio et micro-onde. Ces dernières sont la propriété de Telus, d'Hydro-Québec ou d'autres organismes publics ou parapublics. Aucune de ces tours n'est située à Saint-Cyrille-de-Lessard, bien que la municipalité soit desservie par les tours situées dans les municipalités voisines.

Auparavant un enjeu dans la région, l'accès à Internet haute vitesse est maintenant répandu dans la municipalité. Le gouvernement du Québec indique qu'aujourd'hui l'ensemble des foyers desservis par Hydro-Québec devrait également avoir accès à une connexion haute vitesse. Dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, le service est uniquement offert par Telus.

Les réseaux d'énergie et de communication font partie intégrante de la vie de tous les jours. À l'heure actuelle, il serait impensable de fonctionner sans eux. L'explosion et le progrès des technologies depuis quelques décennies ont cependant engendré la construction d'infrastructures dont l'esthétisme laisse à désirer (tours de communication, réseau de fils aériens). Ces enjeux se poseraient aussi advenant un projet d'érection d'éoliennes dans le territoire de la municipalité. À cet effet, des échanges de consultation et de concertation avec les élus et les citoyens pourraient être planifiés avant la construction d'infrastructures de ce type sur le territoire de la municipalité, et ce, dans le but de faciliter leur intégration au paysage.

### 3.15 L'indice de vitalité économique

Le MAMH et l'Institut de la statistique du Québec publient un «indice de vitalité économique» en utilisant des variables socioéconomiques issues des données de recensement de Statistique Canada, soit le taux d'emploi de la population de 25 à 64 ans, le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Cet indice permet de classer les municipalités et les MRC du Québec en quintiles, c'est-à-dire en cinq groupes égaux en nombre, le premier quintile regroupant les municipalités les plus vitalisées et le cinquième regroupant les municipalités les moins vitalisées économiquement.

Avec un indice de -1,43 en 2020, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard se situe dans le 3<sup>e</sup> quintile à l'échelle provinciale. Cet indice est supérieur à la moyenne de la MRC, qui est établie à -3,72. Toutefois, d'autres municipalités du sud du territoire de la MRC se situent dans le cinquième quintile : Saint-Adalbert (-11,32), Saint-Marcel (-8,61), Sainte-Félicité (-10,23) et Saint-Omer (-9,52). Ces municipalités traversent des situations souvent difficiles sur les plans économique,

social et démographique. Ainsi, la totalité des municipalités dévitalisées se situent dans l'aire d'influence du pôle d'emplois et de services que constitue Saint-Pamphile.

Dans le cadre du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, le MAMH a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR). Composé de quatre volets, il vise à soutenir les MRC et les municipalités dans la réalisation de projets de développement économique et social. Ces projets peuvent être locaux et régionaux. Alors qu'un nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité sera mis en œuvre au courant des prochaines années, il est déjà établi que le FRR sera reconduit.

À travers ces différents programmes, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard peut bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de projets de développement sur son territoire.

### 3.16 Le résumé

En somme, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard est caractérisée par des forces et des faiblesses ainsi que des opportunités et des contraintes qui sont relevées dans les tableaux suivants.

**Tableau 9 : Forces et faiblesses de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard**

<i><b>Forces</b></i>	<i><b>Faiblesses</b></i>
Présence d'une école primaire	Logements en décroissance et vieillissants
Productions avicole, laitière et porcine dynamiques	Peu de commerces de proximité, notamment en alimentation
Présence de nombreuses érablières	Patrimoine culturel peu protégé
Présence de lacs d'intérêt pour la villégiature	Retour en friche de terres agricoles abandonnées
Activités de loisirs (chasse, pêche, motoneige, quad)	Absence de positionnement touristique précis
Patrimoine culturel (église, ancien presbytère, l'édifice municipal, chapelle de Lac-des-Plaines, patrimoine agricole et religieux, aire patrimoniale)	Absence d'hébergement touristique
Présence de paysages remarquables	Absence de terrains vacants appartenant à la municipalité
Snow Fête	

**Tableau 10 : Opportunités et contraintes de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard**

<i><b>Opportunités</b></i>	<i><b>Contraintes</b></i>
Intérêt des jeunes familles pour un milieu de vie de qualité en milieu rural	Baisse démographique
Demande pour les activités de plein air	Vieillessement de la population
Secteurs d'intérêt pour le développement de sentiers de randonnée	Économie peu diversifiée (dépendance)
Plusieurs planifications régionales visant le domaine agricole (PDZA, Stratégie locavore, etc.)	Statut précaire de l'église (réflexion à prévoir dans l'avenir)
Dispositions pour les constructions résidentielles en zone agricole	Faible variété dans le type d'habitation
Proximité des attraits de la nature	Dégradation des lacs destinés à la villégiature
Beauté des paysages	
Tranquillité	
Potentiel éolien	



## **4. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

---

## 4. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

### 4.1 Enjeux

À la lumière de l'analyse des données et des caractéristiques démographiques, socioéconomiques et spatiales de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, et suite aux rencontres et aux discussions avec le conseil municipal et les autres intervenants locaux, cinq enjeux spécifiques ont été dégagés pour Saint-Cyrille-de-Lessard.

#### ***Principaux enjeux :***

1. La dynamique démographique;
2. La qualité de vie;
3. L'attractivité et les services de proximité;
4. La sécurité des personnes et des biens;
5. L'identité territoriale.

#### **4.1.1 La dynamique démographique**

La population de Saint-Cyrille-de-Lessard comptait 742 personnes en 2021. Il s'agit d'une population en baisse depuis 40 ans. Entre 2001 et 2021, la municipalité a connu une diminution de 6,3 %, soit 50 personnes. On note toutefois une croissance du nombre de ménages (7 %), essentiellement à cause de l'accroissement du nombre de personnes vivant seules.

Cette tendance de décroissance démographique s'est renversée momentanément entre 2016 et 2021, où l'on a constaté une croissance de 3,3 %, soit 24 personnes. La baisse de population devrait toutefois se poursuivre au cours des prochaines années : selon les prévisions démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité devrait connaître une diminution de 7,8 % d'ici 2042, soit 58 personnes.

Selon Statistique Canada, la perte démographique est plus prononcée chez la population active (25 à 64 ans), soit de 13,3 % depuis 2011. L'attrait des centres urbains a renforcé ce phénomène. Comme les perspectives d'emploi sont peu diversifiées et peu nombreuses dans la municipalité, les gens en âge de travailler et voulant œuvrer dans des secteurs autres qu'agricoles et forestiers doivent se trouver une occupation ailleurs. Par le fait même, cette situation peut être un incitatif pour s'établir plus près du lieu de travail, donc à se relocaliser. Cet exode

rural est la principale cause de la décroissance démographique depuis les dernières années.

Par ailleurs, la municipalité connaît un vieillissement de sa population. Cette situation peut amener de nouveaux besoins spécifiques en matière d'hébergement et de services, notamment en soins de courte et longue durée. Cet enjeu est renforcé par l'augmentation du nombre de personnes vivant seules sur le territoire. Présentement, le tiers des résidents de la municipalité est âgé de 65 ans et plus. L'absence de logements destinés à une clientèle semi-autonome ou en perte d'autonomie dans la municipalité pourrait favoriser la localisation de ces personnes dans d'autres municipalités de la région dotées de ce type de logements. De plus, le vieillissement de la population accentuera la décroissance démographique par un décroissement naturel, soit moins de naissances que de décès.

Somme toute, la dynamique démographique posera des enjeux importants en termes de maintien et de remplacement de la main-d'œuvre, et donc du maintien des commerces et services dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

#### **4.1.2 La qualité de vie**

Un milieu de vie de qualité est diversifié et complet. Ainsi, il repose sur plusieurs composantes, dont une offre de logements variée, de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux diverses catégories de ménage, un éventail de services et d'équipements collectifs (commerces, écoles, bibliothèque, équipements sportifs et de loisirs et espaces verts) ainsi que des emplois diversifiés et des environnements sains et sécuritaires.

Saint-Cyrille-de-Lessard compte sur une gamme variée de logements, telle que des résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et trois habitations multifamiliales, de quatre, cinq et sept logements. Néanmoins, la prédominance des résidences unifamiliales, en contexte de vieillissement de la population, soulève des inquiétudes quant à la capacité des logements actuels à répondre aux besoins des personnes âgées autonomes et non autonomes. D'ailleurs, la municipalité ne compte aucun hébergement pour ce type de clientèle. Il en va de même pour les clientèles particulières telles que les personnes ayant des handicaps physiques ou intellectuels, ou encore des troubles mentaux. Dans le contexte actuel de pénurie de logements et de réduction du nombre de logements dans la municipalité, la faible disponibilité et diversité en matière de logements locatifs peut également constituer un enjeu pour l'attraction de nouveaux arrivants, particulièrement pour les ménages pour lesquels le coût d'achat d'une première propriété est trop élevé.

En contrepartie, pour maintenir un milieu de vie de qualité, la municipalité compte un nombre suffisant de terrains vacants pour la construction résidentielle à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation afin d'accueillir de nouvelles familles selon les prévisions actuelles. Ce faisant, elle oriente son développement et maximise la rentabilité de ses équipements publics. Le secteur de la rue Lord, qui

comprend la majorité des terrains vacants encore disponibles dans la municipalité, constitue toutefois le dernier secteur de développement potentiel pour la municipalité à l'intérieur du périmètre urbain. À moyen terme, la disponibilité d'espaces pour la construction résidentielle pourrait devenir un enjeu pour la municipalité. Saint-Cyrille-de-Lessard bénéficie également d'espaces vacants disponibles pour la construction résidentielle en zone agricole ainsi que pour des projets agricoles nécessitant de petites superficies en lien avec le volet 2 de l'article 59.

Une meilleure qualité de vie passe aussi par l'amélioration du cadre bâti, d'autant plus que 88,3 % des habitations ont été construites avant 2000. De plus, il importe que les nouvelles résidences s'intègrent harmonieusement à l'environnement par un cadre bâti de qualité, homogène, sans pour autant être uniforme et monotone. Il en va de même pour l'affichage commercial. Une harmonisation de celui-ci, principalement sur la route 285, contribue à la qualité visuelle et, par le fait même, à la qualité de vie du milieu.

Le vieillissement de la population entraîne également des enjeux quant à l'adéquation des bâtiments, des équipements et des infrastructures municipales avec les nouveaux besoins de ces clientèles. Dans les prochaines années, l'adaptation et l'amélioration constante des équipements collectifs et institutionnels, afin de répondre aux besoins variés des différentes clientèles (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes familles, etc.), seront essentielles pour maintenir et améliorer la qualité de vie des citoyens. L'aménagement des espaces communautaires extérieurs est également à prendre en considération dans le cadre de cette démarche.

La municipalité bénéficie de la proximité de la nature, d'environnements de qualité, ainsi que de paysages identitaires qui lui sont propres. Cette proximité profite aux citoyens, mais également aux excursionnistes et aux touristes qui recherchent ces grands espaces et cette tranquillité pour leurs activités de loisirs. La préservation et la mise en valeur de ces environnements contribuent à la qualité de vie.

De plus, le maintien d'une couverture végétale suffisante visant à limiter la fragmentation paysagère du milieu et des habitats fauniques, en plus de garantir, dans une perspective de développement durable, la ressource forestière pour les générations futures, s'inscrit au cœur des enjeux de la municipalité pour l'avenir.

### **4.1.3 L'attractivité et les services de proximité**

L'importante place qu'occupe l'exploitation des ressources naturelles dans la base économique de la municipalité est incontestable, considérant que 13,7 % des citoyens occupent un emploi dans ce secteur d'activité. Néanmoins, la forte majorité des emplois occupés est liée au secteur des commerces et services (56,0 %). Sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, les commerces et services se localisent essentiellement dans le périmètre d'urbanisation. La taille de ceux-ci est toutefois relativement modeste, répondant ainsi à

des besoins, de prime abord, de proximité. On constate toutefois, dans la dernière décennie, la fermeture de ce type de commerces, notamment la quincaillerie, le marché d'alimentation et la caisse populaire. Cette situation explique les fuites commerciales vers les pôles de services et d'emplois que sont les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, L'Islet et, en dehors du territoire de la MRC, de Montmagny et La Pocatière.

Au cours des douze dernières années, seulement 15 % des nouvelles constructions sur le territoire de la municipalité se sont érigées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le maintien des commerces et services au sein de celui-ci est essentiel afin que la municipalité et son secteur urbain demeurent attractifs en vue de favoriser la construction à l'intérieur du périmètre urbain au cours des prochaines années. Ceci permettra de rentabiliser les équipements publics et de consolider le développement de la municipalité.

Aussi, la municipalité doit miser sur le maintien de ses institutions telles que le bureau de poste et l'école primaire. En contexte de centralisation des services, le maintien de ceux présents devient primordial pour rester attractif.

En plus, la permanence des divers comités et organisations œuvrant au développement d'activités sociales, culturelles et de loisirs et favorisant une dynamique de concertation dans le milieu est essentielle (le comité de la bibliothèque municipale, le Cercle des Fermières, le Comité du Snow Fête, le Journal communautaire le Cyri-Lien et l'O.T.J. St-Cyrille).

Finalement, la municipalité doit privilégier la permanence des tracés de sentiers de motoneige et de quad sur son territoire. Cela lui permettra de développer son attractivité pour les touristes et les excursionnistes ainsi que favoriser l'émergence et le maintien de commerces de proximité.

#### **4.1.4 La sécurité des personnes et des biens**

La municipalité doit garantir la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. En ce sens, l'amélioration continue des infrastructures routières régionales et locales doit être assurée, tout comme la nécessité de garantir la cohérence du réseau routier et du réseau piétonnier et cyclable dans les secteurs résidentiels, dans le but de favoriser les déplacements actifs, principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Saint-Cyrille-de-Lessard doit également assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des contraintes anthropiques du territoire (dépotier désaffecté, étang aéré). À cet effet, des mesures d'atténuation pourraient être avancées (ex. : zone tampon). De plus, les normes appropriées devront s'appliquer conformément aux réglementations en vigueur, c'est-à-dire celles en lien avec le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et du futur régime permanent, et celles reliées au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. Il en va de même pour les secteurs à forte pente.

En ce qui concerne les milieux naturels, le maintien d'une couverture végétale suffisante, notamment en milieu riverain, permettra d'atténuer les effets des crues sur les usages à proximité. C'est le cas également des milieux humides dont les effets tampons sont bien documentés. Enfin, le maintien d'une couverture végétale est également à favoriser à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, afin d'éviter les effets néfastes qui pourraient être associés à la formation d'îlots de chaleur dans le cœur villageois.

#### **4.1.5 L'identité territoriale**

Saint-Cyrille-de-Lessard a une identité qui lui est propre. En effet, la prépondérance de l'agriculture et de la ressource forestière a façonné considérablement l'histoire de la municipalité ainsi que ses paysages. À cet effet, la valorisation commerciale des lots forestiers de la municipalité mérite d'être soutenue, tout comme le maintien des producteurs avicoles, porcins, bovins et acéricoles. Toutefois, l'augmentation des superficies en friche et le faible intérêt des propriétaires pour la valorisation agricole ou forestière de ces lots constituent des enjeux importants pour la municipalité dans le but de diversifier davantage ses activités agricoles.

Le rayonnement culturel et touristique de la municipalité est un élément à développer pour la municipalité. À cet effet, le Snow Fête attire de nombreux visiteurs. Cet événement assure à Saint-Cyrille-de-Lessard un rayonnement supralocal indéniable et son maintien est donc un enjeu important pour la municipalité. Il en va de même pour les secteurs de villégiature, particulièrement celui du lac des Plaines.

Saint-Cyrille-de-Lessard bénéficie également d'un patrimoine bâti et de paysages riches. À cet effet, la préservation de l'église, de l'ancien presbytère, de l'édifice municipal, de la chapelle de Lac-des-Plaines et l'intégrité architecturale de l'aire patrimoniale du village est importante.

## **5. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT**

---

## 5. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

En tenant compte du contexte démographique et socioéconomique ainsi que des enjeux et perspectives d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme comprend 14 grandes orientations d'aménagement qui constitueront, pour les prochaines années, le cadre de référence de la planification du territoire. Ces dernières, ainsi que les objectifs associés et les moyens d'action à privilégier, se retrouvent dans le tableau synthèse suivant (tableau 11).

En conformité aux objectifs visés du *SADRR de la MRC de L'Islet*, les grandes orientations d'aménagement constituent le cœur du plan d'urbanisme. Elles déterminent en effet les lignes directrices retenues par la municipalité à l'égard des principaux enjeux d'aménagement sur son territoire afin, notamment, d'en faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens d'interventions publiques ou privées sur son territoire.

Tableau 11 : Grandes orientations et objectifs d'aménagement

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
<b>Secteur agricole</b>	Développer, maintenir et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles dans le respect des particularités du milieu et dans une perspective de développement durable	Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture	Reconnaître la zone agricole provinciale
		Assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles dans la zone agricole provinciale	Restreindre les usages autorisés en zone agricole
		Assurer le développement et la diversification des activités agricoles	Mettre en œuvre les différentes planifications régionales visant le secteur agricole (PDZA, Stratégie locavore, etc.)
			Consolider et améliorer les activités agricoles
		Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles en zone agricole	Intégrer à la réglementation les dispositions normatives encadrant les élevages à fortes charges d'odeurs
		Revitaliser le milieu rural	Intégrer à la réglementation les dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole
<b>Secteur forestier</b>	Assurer la pérennité et la mise en valeur de la forêt en tenant compte de la diversité des milieux et des différentes utilisations du territoire forestier	Améliorer le rendement de la forêt en favorisant des méthodes d'exploitation requises pour une meilleure productivité en évitant d'entamer le capital forestier	Promouvoir et diffuser le <i>Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées</i>
		Favoriser l'utilisation multifonctionnelle de la forêt compte tenu des potentiels faunique, floristique et récréotouristique et développer le potentiel des secteurs récréatifs	
		Protéger et mettre en valeur le territoire présentant un intérêt écologique et esthétique ainsi que les rives des lacs et des cours d'eau	Travailler avec les organismes locaux de protection de l'environnement, notamment sur les organismes de bassin versant, sur des projets de conservation

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
<b>Urbanisation</b>	Consolider le tissu urbain par la concentration du développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	S'assurer que le périmètre d'urbanisation répond aux besoins de la population locale et offre une variété d'emplacements à des fins résidentielles, commerciales et publiques	Prévoir des zones autorisant la mixité d'usages commerciaux et résidentiels, d'autres à vocation exclusivement résidentielle et publique Mettre en action un comité responsable de l'élaboration d'un plan de développement en matière de logements adaptés pour personnes âgées
		Favoriser l'implantation des activités résidentielles, commerciales et publiques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	
		Rentabiliser les infrastructures publiques à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	
		Améliorer le milieu bâti	Prévoir des normes en matière de revêtement extérieur des bâtiments Faire la promotion et diffuser l'information sur le programme RénoRégion
		Renforcer la capacité attractive du village	Mettre sur pied des incitatifs à la construction ou à l'établissement de nouvelles familles
			Faire la promotion des propriétés disponibles à la construction et à la vente sur le site Internet de la municipalité
<b>Commerces et services</b>	Favoriser le développement des commerces et des services sur son territoire	Favoriser le maintien et le développement des commerces et des services pour les citoyens et les touristes	Faire la promotion des commerces et des services
		Promouvoir les commerces et les services locaux (achat local)	Sensibiliser la population à l'achat local
		Concentrer le développement commercial et les services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Prévoir des zones autorisant la mixité d'usages commerciaux et résidentiels
<b>Villégiature</b>	Mettre en valeur les secteurs de villégiature en respect avec le milieu naturel et les autres usages	Maintenir la prédominance du milieu naturel dans le développement de la villégiature	Participer aux efforts de revégétalisation des rives des lacs de villégiature
			Réaliser une distribution d'arbres aux résidents

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
Tourisme	Consolider et développer une offre touristique quatre saisons	Diversifier l'offre touristique et augmenter l'achalandage et la durée des séjours	Consolider les activités en lien avec le Snow Fête
			Développer l'offre d'hébergement touristique et permettre de nouveaux types d'hébergement sur le territoire
		Augmenter la visibilité de la municipalité sur le plan touristique	Développer le plein air (ski de fond, marche nordique et randonnée pédestre)
			Mettre en valeur l'histoire du village et celle de l'église
Gestion des matières résiduelles	Prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire	Réduire le volume de matières résiduelles en encourageant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation par le compostage	Mettre en œuvre le <i>Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de L'Islet</i>
			Sensibiliser les citoyens au triage des matières recyclables et organiques et à l'importance du compostage
		Disposer des boues de fosses septiques de façon sécuritaire pour l'environnement et la population	Étudier les avenues afin d'encourager le compostage des matières résiduelles (collecte à la porte, distribution de composteurs domestiques, etc.)
			Maintenir une entente pour la collecte et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées dans un site autorisé par le MELCCFP
Gestion de l'eau	Protéger et mettre en valeur la ressource eau sur l'ensemble du territoire	Assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la qualité que de la quantité	
		Protéger la qualité des cours d'eau	Appliquer les dispositions du <i>Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral</i>
		Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel	Appliquer les dispositions du <i>Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral</i>
		Favoriser l'assainissement des eaux usées	
		Améliorer les installations septiques à l'intérieur de la municipalité	Réaliser un inventaire des installations septiques requérant des améliorations
Adopter une politique de mise aux normes des installations septiques			

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
<b>Contraintes à l'occupation du sol</b>	Protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques	Limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pouvant mettre en danger la sécurité de la population	Appliquer les dispositions du <i>Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral</i>
		Réduire les impacts visuels et environnementaux des carrières et sablières sur le voisinage	
		Protéger les terrains adjacents aux zones de contraintes anthropiques	Intégrer les mesures d'atténuation à la réglementation (ex. : zone tampon)
		Atténuer les effets nocifs ou indésirables liés à l'imperméabilisation du territoire et au phénomène d'îlots de chaleur	Végétaliser les stationnements municipaux lors de leur réfection
<b>Patrimoine culturel</b>	Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux et les paysages identitaires de Saint-Cyrille-de-Lessard	Encourager la reconnaissance du patrimoine culturel	Faire la promotion des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
		Améliorer la qualité de l'affichage en bordure de la route 285	Intégrer les dispositions normatives d'affichage dans le règlement de zonage
		Conservier et mettre en valeur les biens patrimoniaux	Citer l'église, la chapelle de Lac-des-Plaines et l'édifice municipal comme immeubles patrimoniaux
			Entamer une réflexion sur l'avenir de l'église
		Requalifier le site de la chapelle de Lac-des-Plaines	
Favoriser l'intégration des nouvelles constructions et une rénovation respectueuse du style des bâtiments dans l'aire patrimoniale	Adopter un <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</i>		
<b>Milieus naturels</b>	Protéger et mettre en valeur les milieux naturels	Sensibiliser la population aux milieux naturels	Mettre en œuvre le <i>Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de L'Islet</i>
		Préserver l'intégrité écologique des milieux naturels	Mettre en œuvre le <i>Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de L'Islet</i>
		Harmoniser le développement récréotouristique et la protection des milieux naturels	
<b>Équipements et infrastructures</b>	Maintenir et améliorer les équipements et les services publics	Améliorer l'offre de services à la population	Créer des ententes intermunicipales (ex. : loisirs)
			Rénover les édifices municipaux afin d'améliorer leur accessibilité et leur adéquation avec les besoins locaux
			Mettre en œuvre la politique MADA et le plan d'action qui en découle

Secteurs d'intervention	Orientations	Objectifs	Actions
<b>Transport</b>	Assurer le maintien d'un réseau de transport efficace et sécuritaire	Prévoir l'amélioration des voies de circulation locale	Réaliser les interventions prévues au <i>Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de L'Islet</i> Poursuivre la réfection des voies de circulation locale
		Revaloriser les entrées du village	Rendre les entrées du village plus attrayantes (améliorer l'affichage et l'aménagement des terrains)
		Améliorer la sécurité des piétons	Maintenir et améliorer les trajets de la population d'une façon sécuritaire
		Diminuer les risques de poudrerie hivernale sur le réseau	Poursuivre les efforts afin de réduire les risques de poudrerie hivernale à l'entrée nord du village
		Appuyer des initiatives visant à offrir des modes de transport alternatifs	Favoriser la mise en œuvre du <i>Plan de développement du transport collectif de la MRC de L'Islet</i>
		Améliorer l'accessibilité du village aux utilisateurs de véhicules hors route	



## **6. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

---

## 6. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

### 6.1 La présentation

Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation sont l'expression territoriale des grandes orientations et des objectifs d'aménagement définis précédemment dans le plan d'urbanisme. En plus d'attribuer aux différentes parties du territoire des vocations distinctes, elles établissent des regroupements d'activités compatibles aptes à répondre aux attentes des autorités municipales relatives à l'organisation spatiale du territoire municipal.

### 6.2 Les grandes affectations du sol

Les grandes orientations et les objectifs d'aménagement déterminés au chapitre 5 ont permis de déterminer la typologie des grandes affectations du sol. Ces dernières sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des lettres pour en différencier la localisation. Les limites des grandes affectations suivent soit une ligne de lot, soit un cours d'eau ou tout autre élément concret du paysage facilement repérable sur le terrain telles des voies de circulation actuelles ou projetées, les limites du territoire de la municipalité, l'axe des services d'utilités publiques ou toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des grandes affectations du sol. À noter que les aires d'affectation du sol respectent les grandes orientations identifiées au *SADRR de la MRC de L'Islet*.

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Une affectation du sol doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive ou homogène. Ainsi, pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Aussi, il arrive que certains secteurs comportent plus d'une activité principale. On peut penser, par exemple, à une rue principale où l'on retrouve à la fois des résidences et des bâtiments commerciaux. De fait, certains usages ou regroupement d'usages peuvent être autorisés s'ils sont jugés compatibles avec l'aire d'affectation; l'affectation mixte étant attribuée dans ces cas.

La division du territoire en aires d'affectation facilite la planification et limite les conflits entre activités incompatibles. Par exemple, on imagine mal une industrie s'établir à proximité de l'église ou du bureau municipal. Il s'agit donc de prévoir un espace pour chaque activité et de bien agencer les affectations sur le territoire.

Le plan d'urbanisme, en étant le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire, se doit d'être conforme au contenu du *SADRR de la MRC de L'Islet*. Aussi, la réglementation d'urbanisme doit se conformer aux aires d'affectation prévues par

le plan d'urbanisme et cela afin d'assurer le contrôle du développement de la municipalité.

### 6.3 Description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation

La description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard établies au présent plan d'urbanisme. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés par la municipalité. La spatia- lisation de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au Plan des grandes affectations du sol (annexe B).

Les aires d'affectation ont été divisées en sept catégories distinctes. Le règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les aires d'affectation du présent plan d'urbanisme sont les suivantes :

#### 6.3.1 Affectation résidentielle (R)

L'affectation résidentielle fait référence au secteur résidentiel existant contenu à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation identifié au *SADRR de la MRC de L'Islet*. Tel que son nom l'indique, l'usage dominant de ces aires d'affectation est d'ordre résidentiel. Ainsi, cette affectation cherche à protéger le caractère du milieu existant et à satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'habitation. De façon plus précise, c'est à l'intérieur de ces aires que l'essentiel de la mise en valeur des potentiels du territoire en matière d'habitation s'effectuera et que la grande majorité des réseaux de rues et de services s'implanteront.

L'affectation résidentielle se localise dans le périmètre d'urbanisation, plus spécifiquement sur les rues Lord, Allaire et Saint-Pierre. Bien qu'actuellement les résidences unifamiliales isolées prédominent, la densité d'occupation du sol prévue y est moyenne (30 logements à l'hectare), considérant que ces secteurs pourraient accueillir des résidences bifamiliales, trifamiliales, multifamiliales et collectives.

Le plan d'urbanisme identifie trois aires d'affectation résidentielle. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par la lettre R.

#### 6.3.2 Affectation résidentielle et commerciale (Mi)

Des secteurs de la municipalité présentent une utilisation du sol mixte où les fonctions commerciales et résidentielles se côtoient. De fait, ces espaces se caractérisent par leur diversité et leur caractère multifonctionnel. Le regroupement de ces usages à l'intérieur du périmètre urbain vise à encourager la cohabitation des fonctions compatibles, tout en réduisant les nuisances. Bien qu'actuellement les résidences unifamiliales isolées prédominent, la densité d'occupation du sol

prévue y est moyenne (30 logements à l'hectare), considérant que ces secteurs pourraient accueillir des résidences bifamiliales, trifamiliales, multifamiliales et collectives. C'est dans ces secteurs que l'on retrouve actuellement les multilogements présents dans la municipalité.

L'objectif de cette affectation est de favoriser l'essor de petites entreprises compatibles avec la fonction résidentielle le long de la route 285 et du chemin Lessard Est et Ouest.

Le plan d'urbanisme identifie quatre aires d'affectation multifonctionnelle. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres Mi.

### **6.3.3 Affectation publique et institutionnelle (P)**

L'affectation publique et institutionnelle se caractérise par la présence d'établissements servant à l'exercice de services publics ou institutionnels, ou qui sont utilisés à des fins d'utilités publiques, institutionnelles, administratives ou communautaires. On y retrouve aussi des établissements de culture et de loisirs. Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population et de contribuer à leur mieux-être.

Généralement, les terrains qui se trouvent dans cette affectation appartiennent à la municipalité, à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental ou communautaire. Les usages publics liés aux services publics, à l'administration municipale et à la gestion du territoire y sont également autorisés.

Le plan d'urbanisme comporte deux aires d'affectation publique et institutionnelle. Elles sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, plus spécifiquement sur le lot de l'école primaire, sur la rue de l'École ainsi que sur la route 285. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par la lettre P.

### **6.3.4 Affectation villégiature (Rv)**

Cette affectation se compose d'une concentration de chalets et d'activités nautiques. Elle correspond aux secteurs situés en bordure des lacs des Plaines, Bringé et Isidore. Elle se compose de chalets et de résidences, de quais, de rampes de mise à l'eau et de plages.

L'objectif de cette affectation est le développement de la villégiature et des activités récréatives compatibles.

Les aires d'affectation villégiature sont identifiées au plan des affectations du sol par la lettre Rv. Au total, trois de ces aires sont identifiées à l'intérieur du plan d'urbanisme.

### 6.3.5 Affectation agricole (A)

L'affectation agricole se caractérise par les éléments suivants : terres agricoles de bonne qualité (classes 4 et 5), bonnes superficies en culture, bâtiments agricoles bien entretenus, présence de fermes et de cultures souvent contiguës au périmètre urbain et présence de l'acériculture. On y retrouve également diverses activités récréatives extensives (sentiers de motoneige et de quad, sentiers pédestres et de ski de fond, etc.).

À noter que les usages et activités autorisés dans cette affectation et se retrouvant à l'intérieur de la zone agricole provinciale sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le plan d'urbanisme prévoit une aire d'affectation agricole. Cette dernière est identifiée au plan des affectations du sol par la lettre A.

### 6.3.6 Affectation agroforestière (Af)

L'affectation agroforestière se caractérise par les éléments suivants : terres à faible potentiel agricole (classes 6 ou 7), faibles superficies en culture, bâtiments agricoles moins bien entretenus et parfois abandonnés, grands espaces hétérogènes avec prédominance du couvert forestier, agriculture moins intensive et forte présence de l'acériculture, terres abandonnées, en friche et/ou en plantation, ainsi que diverses activités (ex. : carrières et sablières). On y retrouve également des activités récréatives extensives (sentiers de motoneige et de quad, sentiers pédestres et de ski de fond, etc.). Cette affectation peut accueillir des activités récréatives intensives telles que les bases de plein air, les centres d'interprétation de la nature et les établissements de camping.

À noter que les usages et activités autorisés dans cette affectation et se retrouvant à l'intérieur de la zone agricole provinciale sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le plan d'urbanisme prévoit cinq aires d'affectation agroforestière. Ces dernières sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres Af.

### 6.3.7 Affectation forestière (F)

Cette affectation, qui se compose de grands espaces homogènes avec prédominance du couvert forestier, est prévue dans le plan d'urbanisme afin de reconnaître, protéger et mettre en valeur la ressource forestière sur le territoire de la municipalité et les activités qui s'y rattachent, que ce soit celles liées à l'extraction ou celles liées à certaines activités récréatives.

Conséquemment, les aires d'affectation forestière visent à consolider et à reconnaître le potentiel de cette ressource à titre économique, mais également à titre de support pour les habitats fauniques et la pratique d'activités récréatives

extensives (ex. : sentiers de motoneige et de quad, sentiers pédestres et de ski de fond, etc.). Cette affectation peut accueillir des activités récréatives intensives telles que les bases de plein air, les centres d'interprétation de la nature et les établissements de camping. Elles englobent également des activités d'extraction (carrières et sablières).

Les aires d'affectation forestière sont identifiées au plan des affectations du sol par la lettre F. Au total, trois de ces aires sont identifiées à l'intérieur du plan d'urbanisme.

#### **6.4 Groupes d'usages compatibles par aire d'affectation**

Le tableau suivant (tableau 12) indique quels sont les groupes d'usages autorisés dans chacune des aires d'affectation ainsi que les densités d'occupation; par un « ● » lorsque le groupe d'usages peut être autorisé sans restriction ou par une «Note» lorsque certaines restrictions s'appliquent.

Ce tableau servira, entre autres, à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard lors de la présentation de différents projets d'aménagement, notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise.

**Tableau 12 : Grille de compatibilité des affectations du sol et densité d'occupation**

Affectations du sol		Groupes d'usages autorisés															Densité d'occupation	
		Habitation	Vente au détail et services	Commerce de gros et entreposage	Publique, institutionnelle et communautaire	Équipement et infrastructure d'utilité publique	Industrie légère	Industrie lourde	Parc et espace vert	Récréative intensive	Récréative extensive	Activité agricole sans élevage	Activité agricole avec élevage	Activité forestière	Camps de chasse et de pêche incluant les camps ou les abris forestiers	Industrie reliée à la transformation des ressources		Activité d'extraction
R	Résidentielle	●	Note 1			●			●			Note 7						Moins de 30 logements/hectare
Mi	Résidentielle et commerciale	●	●			●			●			Note 7						Moins de 30 logements/hectare
P	Publique et institutionnelle				●	●			●	●								N/A
Rv	Villégiature	Note 6	Notes 1 et 2			●			●								Note 9	Moins de 6 logements/hectare
A	Agricole	Note 5	Notes 1 et 3			●				●	●	●	●	●	●			Moins de 6 logements/hectare
Af	Agroforestière	Notes 4 et 5	Notes 1 et 3			●			●	●	●	●	●	●	●	●	●	Moins de 6 logements/hectare
F	Forestière	Note 6	Notes 1 et 3			●			●	●	●	Note 8	●	●	●	●	●	Moins de 6 logements/hectare

Note 1 : Seules les activités commerciales de nature artisanale et les services professionnels complémentaires à la résidence sont autorisés.

Note 2 : Seuls les camps de vacances, les établissements de tourisme, les gîtes et les résidences de tourisme au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* sont autorisés. Les bâtiments ne peuvent excéder deux étages.

Note 3 : Seuls les commerces de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole et les activités en agrotourisme telles que les gîtes, les tables champêtres, les résidences de tourisme et les cabanes à sucre sont autorisés. Les gîtes doivent avoir un maximum de cinq chambres et les résidences de tourisme un maximum de cinq unités d'habitation.

Note 4 : Seules les habitations de deux logements et moins sont autorisées.

Note 5 : En zone agricole provinciale, seules les habitations unifamiliales sont autorisées et limitées à une autorisation favorable de la CPTAQ relativement à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ) ou en vertu d'un privilège ou d'un droit acquis accordé par la Loi (LPTAAQ).

Note 6 : Seules les habitations unifamiliales sont autorisées.

Note 7 : Seules les fermettes sont autorisées en usage complémentaire à un usage habitation de type unifamilial isolé.

Note 8 : Seuls les chenils, les centres équestres et les écuries sont autorisés.

Note 9 : Seulement sur les terres du domaine de l'État.



## 7. LA PLANIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT

## 7. LA PLANIFICATION DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT

En vertu de la LAU, un plan d'urbanisme doit comprendre une planification de l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire. L'organisation du réseau routier sur le territoire municipal ayant été traitée précédemment, la présente section du document s'attarde aux principaux projets d'amélioration du réseau routier envisagés par la municipalité.

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ne prévoit pas créer de nouvelles infrastructures de transport sur son territoire au cours des prochaines années. Néanmoins, des projets privés peuvent influencer l'ouverture ou le prolongement de voies de circulation existantes. Cette orientation vaut pour les réseaux routier, cycliste et piétonnier. La municipalité souhaite réaliser son développement autour des axes existants, afin de les rationaliser. L'objectif que poursuit la municipalité dans ce domaine est davantage lié à la consolidation et à l'amélioration de son réseau, particulièrement de son réseau routier local, lequel compte plus de 134 kilomètres de rues et de routes (annexe A, carte 6). Pour ce faire, la MRC de L'Islet a élaboré, en étroite collaboration avec ses municipalités, dont Saint-Cyrille-de-Lessard, un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Celui-ci a été adopté en juin 2023. Cette démarche de planification, qui est appuyée par le MTMD, a permis de cibler les interventions les plus appropriées afin de connaître l'état général des infrastructures routières locales les plus déterminantes au développement régional et local, et d'optimiser les investissements de redressement réalisés sur ce réseau routier. À titre d'exemple, les interventions sur le réseau routier local pourront prendre les formes suivantes :

- Interventions préventives ou palliatives localisées prenant la forme de travaux de renforcement et de resurfaçage.
- Réparation générale, réfection de composantes, prolongement ou reconstruction sur un ponceau en mauvais état.

Dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, c'est un seul tronçon de 10,42 kilomètres de routes locales qui a été priorisé dans le cadre de cette démarche. Il s'agit du chemin du Lac-des-Plaines, entre la route 285 et l'embranchement du lac. Éventuellement, une aide financière du MTMD pourrait être disponible pour aider les municipalités à la réalisation de ces travaux.

Comme la municipalité reconnaît l'importance des réseaux récréatifs de transport présents sur son territoire, plus particulièrement les sentiers de quad et de motoneige, elle souhaite travailler à développer et à bonifier, en collaboration avec la MRC de L'Islet et les clubs et associations responsables, son réseau de sentiers. Cette initiative, tout en développant l'offre touristique, pourrait également s'arrimer à l'amélioration de l'accessibilité au centre du village des utilisateurs de motoneige et de quad. Les motoneigistes ont présentement un accès au village par l'est.

Considérant l'intérêt grandissant pour ce loisir, les sentiers de quad méritent d'être maintenus en toute saison. D'ailleurs, l'ensemble du réseau de quad et de motoneige se doit d'être davantage balisé afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment en ce qui a trait à la localisation (ex. : les limites municipales), mais aussi concernant le respect des propriétaires fonciers attenants au réseau.

En ce qui concerne l'offre en transport en commun, la MRC de L'Islet a déclaré compétence en la matière par résolution. La municipalité prévoit donc contribuer au développement du transport interrégional par la diffusion et la participation au réseau Accès L'Islet.



## **8. DISPOSITIONS FINALES**

---

## 8. DISPOSITIONS FINALES

### 8.1 Abrogation des règlements

Le présent règlement abroge et remplace le plan d'urbanisme numéro 232, ainsi que tous ses amendements. Toutes les dispositions des règlements antérieurs de la municipalité, incompatibles avec le présent règlement, sont abrogées par ce dernier.

### 8.2 Dispositions transitoires

L'abrogation de règlements n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

### 8.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La municipalité devra s'assurer en tout temps de la conformité du plan d'urbanisme au *SADRR de la MRC de L'Islet* ainsi que de la concordance entre ce plan et la réglementation d'urbanisme.

Adopté à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, **ce X<sup>e</sup> jour du mois de X 2024.**

2024-10-02

(T:\Refonte instruments d'urbanisme municipaux\Municipalité de Saint-Cyrille\Plan d'urbanisme\17045\_plan\_urbanisme\_PROJET.docx)

## **9. BIBLIOGRAPHIE**

---

## 9. BIBLIOGRAPHIE

- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD (2024) *Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*. [En ligne] <https://csscotesud.gouv.qc.ca/> (page consultée en janvier 2024).
- COMITÉ DU LIVRE DU 150E (1994) *Du passé au présent : Saint-Cyrille-de-Lessard 150 ans de souvenirs*. Les Éditions du Savoir.
- FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (2024) *Carte interactive des sentiers*. [En ligne] <https://fcmq.fcmqapi.ca/carte-motoneige/index.html#map/> (page consultée en mars 2024).
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (2024) *Carte interactive des sentiers de quad*. [En ligne] <https://www.fqcq.qc.ca/carte-interactive/> (page consultée en mars 2024).
- INFO-SOLS (2024) *Application Info-sols*. [En ligne] <https://www.info-sols.ca/> (page consultée en février 2024).
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2022) *Mise à jour 2022 des perspectives démographiques du Québec et de ses régions*. Direction des statistiques sociodémographiques. [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-municipalites-500-habitants-et-plus/publication/metho-mun-2022> (page consultée en janvier 2024).
- LADTF (2015) *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. RLRQ c A-18.1.
- LAU (2015) *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. RLRQ c A-19.1.
- LCM (2015) *Loi sur les compétences municipales*. RLRQ c C-47.1.
- LOI CONCERNANT DES MESURES DE COMPENSATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS AFFECTANT UN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE (2015) RLRQ c M-11.4.
- LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE (2015) RLRQ c C-61.1.
- LPC (2015) *Loi sur le patrimoine culturel*. RLRQ c P-9.002.
- LPTAA (2015) *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. RLRQ c P-41.1.
- LQE (2015) *Loi sur la qualité de l'environnement*. RLRQ c Q-2.
- MAISON DE LA FAMILLE DE LA MRC DE L'ISLET (2024) *Accueil*. [En ligne] <http://maisonfamillemrcislet.com/> (page consultée en mai 2014).
- MAMH (1994) *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire en vigueur*. [En ligne] <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales/a-propos> (page consultée en janvier 2024).
- MAMH (2023) *Guide La prise de décision en urbanisme – Outils de planification : Plan d'urbanisme*. [En ligne] <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/planification> (page consultée en décembre 2023).

- MAMH (2024) *À propos du Fonds régions et ruralité*. [En ligne] <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/a-propos> (page consultée en février 2024).
- MAPAQ (2014) *Données sur les exploitations agricoles de la MRC de L'Islet*. Format Excel, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MAPAQ (2024) *Données sur les exploitations agricoles de la MRC de L'Islet*. Format Excel, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Gouvernement du Québec.
- MAPAQ (2019) *Données portant sur le secteur bioalimentaire de la MRC*. [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/agriculture/industrie-agricole/regions/chaudiere-appalaches/FI\\_statistiques\\_MRC\\_L\\_Islet\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/agriculture/industrie-agricole/regions/chaudiere-appalaches/FI_statistiques_MRC_L_Islet_MAPAQ.pdf) (page consultée en janvier 2024).
- MELCCFP (2024) *À propos du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral* [En ligne] <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/regime-transitoire/a-propos> (page consultée en mars 2024).
- MELCCFP (2024) *Répertoire des terrains contaminés*. [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp> (page consultée en février 2024).
- MRC DE L'ISLET (2020) *Guide de transport collectif Accès L'Islet*.
- MRC DE L'ISLET (2016) *Plan de développement de la zone agricole*.
- MRC DE L'ISLET (2015) *Plan de développement du transport collectif*.
- MRC DE L'ISLET (2013) *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)*.
- MRC DE L'ISLET (2016) *Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*.
- MRC de L'Islet (2024) *Rôle d'évaluation de la MRC de L'Islet*. Québec.
- MRC DE L'ISLET (2010) *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)*.
- MRC DE L'ISLET (2022) *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 de la MRC de L'Islet*.
- MRNF (2024) *Carte écoforestière à jour* [En ligne] <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/carte-ecoforestiere-avec-perturbations> (page consultée en mars 2024).
- MRNF (2024) *Accès à Internet haute vitesse au Québec – État de situation* [En ligne] <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/internet-haute-vitesse-etat-situation?type=region&value=&code=> (page consultée en avril 2024).
- OBV DE LA CÔTE-DU-SUD (20124) *Plan directeur de l'eau*. Organisme de bassin versant de la Côte-du-Sud.
- PATRI-ARCH (2020) *Inventaire du patrimoine bâti agricole de la MRC de L'Islet, Rapport final*. MRC de L'Islet, 198 p.

- PACES (2013) *Le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de Chaudière-Appalaches*. Par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), le Regroupement des organismes de bassins versants de la Chaudière-Appalaches et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) pour le MDDELCC, documents géoréférencés.
- RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (20120) *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*. RLRQ c Q-2, r. 17.1.
- RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (2015) *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. RLRQ c Q-2, r. 22.
- RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS DANS DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET SENSIBLES (2023) *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*. RLRQ c Q-2, r. 0.1.
- RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (2015) *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. RLRQ c Q-2, r. 35.2.
- RÉPERTOIRE DES RESSOURCES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (2024) *CLSC de Saint-Jean-Port-Joli. CISSS de Chaudière-Appalaches*. [En ligne] <https://sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/ressource/?nofiche=539> (page consultée en mars 2024).
- SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD (1990) *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard*.
- SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD (2024) *Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard*. [En ligne] <https://www.st-cyrille-de-lessard.ca/> (page consultée en janvier 2024).
- STATISTIQUE CANADA (2001) *Saint-Cyrille-de-Lessard, Québec (Paroisse (Municipalité de))*. [En ligne] <https://recensement-prod.statcan.gc.ca/english/Profil01/CP01/Details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2417045&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=Saint-Cyrille&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=> (page consultée en janvier 2024).
- STATISTIQUE CANADA (2017). *Saint-Cyrille-de-Lessard, PE [Subdivision de recensement], Québec et Québec [Province] (tableau). Profil du recensement*, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée en décembre 2023).
- STATISTIQUE CANADA (2021) *Recensement de l'agriculture de 2021*. [En ligne] <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/32-26-0004/322600042021001-fra.htm> (page consultée janvier 2024).
- STATISTIQUE CANADA (2023) *Saint-Cyrille-de-Lessard, Paroisse (municipalité de). Profil du recensement*. Recensement de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023. [En ligne] <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée en décembre 2023).
- STATISTIQUE CANADA (2023) *L'Islet, Municipalité régionale de comté (MRC) Québec [Division de recensement]. Profil du recensement*. Recensement de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023. [En ligne] <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (page consultée en décembre 2023).
- SOUPE AU BOUTON (2024) *Accueil*. [En ligne] <https://soupeaubouton.ca/> (page consultée en mai 2024).
- STRATZER (2022) *Plan de gestion des matières résiduelles*. MRC de L'Islet, 119 p.

---

**ANNEXE A**  
**Cartographie**



**ANNEXE B**

---

**Plan des grandes affectations du sol**